

**Marcel Bourguignon
Henri Henriquez, maître des forges et fermier
général (1672-1730)**

**Extrait des Annales de l'Institut Archéologique du
Luxembourg
Arlon – Tome C – Année 1969
D/1971/1/0431
pp. 5-65**

Marcel BOURGUIGNON.

HENRI HENRIQUEZ.
maître de forges et fermier général
(1672 - 1730).

1.

Ecrire la biographie de ce personnage d'envergure, c'est évoquer toute une époque de l'histoire du Luxembourg dont il a été la figure marquante pendant le premier tiers du XVIII^e siècle. Je l'ai cru longtemps d'origine étrangère vu la consonance de son patronyme et le peu de détails concrets réunis sur lui par les historiens.

En réalité, il s'agit d'un homme du pays et sa réussite n'en est que plus étonnante. Il était issu d'une vieille famille de Villers-sur-Semois, et, pour parler comme les textes, appartenait à la classe des *francs-hommes vivant roturièrement* et servant dans les compagnies d'ordonnance. Cependant, les Henriquet furent surtout, après 1600, des marchands de fer en gros et constituèrent une véritable tribu de frères et de sœurs souvent non mariés et vivant ensemble sous le toit de leur aîné, dans la maison ancestrale ayant pris de longue date figure de manoir.

1 E. TANDEL: Les Communes luxembourgeoises, III, 1890, pp. 653-654, 695, 852-854. N.-J. LENOIR: Histoire de la prévôté d'Etalle et de la Seigneurie de Sainte-Marie, Namur, 1909, pp. 113-114. N. TILLIERE: Histoire de Sainte-Marie à Nochet, Namur, 1909, pp. 168-182. N.-J. LENOIR: Histoire de Villers-sur-Semois et de ses anciennes dépendances, Namur, 1919, pp. 12-15. M. BOURGUIGNON: Les usines du bassin de la Rulles (A.L.A.L., LVIII, 1927, pp. 57 ss. Notre étude: Les usines à fer du pays de Neufchâteau (in «Terre de Neufchâteau », 1968, pp. 58-59) présente cependant notre personnage sous une perspective plus juste, sans entrer dans le détail.

Déjà le 15 janvier 1461 (1462 n. st.) un Jacob *Henricheit* est cité parmi les habitants de Sainte-Marie-sur-Semois lors de la mise de la localité sous le régime de la loi de Beaumont ².

Les documents parvenus jusqu'à nous n'étant pas nombreux, il n'est pas possible d'établir une généalogie avant la seconde moitié du XVII^e siècle. On trouve cependant, en 1575 :

à Niclo (Lenclos), *François Henricque*, comme appelant dans un procès;

à Etalle, *François Henricquet*, comme suppliant³.

Il s'agit peut-être du même personnage et le François Henricquet d'Etalle, précité, est certainement le même que son homonyme qui demeure à Aufflance en 1601 et intervient dans un litige à Buzenol⁴.

En mai 1601, on dénombre à Villers-sur-Semois, Jean Henricquet, en procès contre la Justice du lieu et le Siège prévôtal d'Etalle, intimés⁵.

Ce même Jean Henriquet est encore cité, toujours à Villers-sur-Semois, comme archer et franc-homme vivant roturièrement en 1602⁶. Le 14 août 1609, avec la qualité d'archer de la bande d'ordonnance du comte de Berlaimont, gouverneur du duché de Luxembourg, il est témoin à Habay et à Rulles dans une enquête tenue à la demande des frères Georges et Nicolas d'Everlange. Il marque sa déposition d'un signe figurant deux triangles opposés par la pointe⁷.

Le 5 juillet 1622, Jacquemin Henriquet, de Villers-sur-Semois, acquiert la propriété d'une terre à Etalle⁸.

2 Les Communes Luxembourgeoises, III, 1890, p. 654, acte résumé par TILLIERE, op. cit., pp. 93-100.

3 Archives de l'Etat à Luxembourg, A, XI, 19, fo 204 vo.

4 Ibid., f° 215.

5 Ibid., f° 208 r°.

6 H. GOFFINET: La prévôté d'Etalle en 1602, (A.I.A.L., XIX, 1887), p. 308. C'est sans doute aussi le Jean Henriquet que mentionne un acte de 1615-1616 au sujet du terrain de Gantimont, sis au ban et finage d'Etalle. P. HANNICK: Inventaire du archives du château de Sainte-Marie-sur-Semois. Bruxelles, 1967, p. 16, n° 73.

7 Archives de l'Etat, à Arlon. Grand Conseil de Malines, Appels de Luxembourg, 21a et 420b.

8 Ibid., Justice d'Etalle, Œuvres de loi 1616-1707, f° 11 c°.

Et, lors d'une enquête tenue le 27 septembre 1624, *Henri Henriquey*, de Villers-sur-Semois, âgé de 33 ans et s'occupant notamment du commerce des fers, déclare avoir avancé de l'argent au maître de forges Pierre Coens, qui a manqué à ses engagements ⁹.

Nous savons d'autre part, que le tribunal de la gruerie d'Arlon condamna, le 31 juillet 1634, Henri Henriquet et Jacquemin Henriquet tous deux de Villers-sur-Semois, le premier à une amende de 6 florins d'or pour avoir abattu deux chênes sans désignation; le second à 24 florins d'or pour avoir coupé deux chênes et chargé ce bois nuitamment, à 30 sols pour chacune de ses pièces de bétail, y compris trois chevaux, ayant pâturé le dimanche, à 80 florins d'or pour coupe illicite de chênes et chêneaux tant de jour que de nuit ¹⁰. Les deux condamnés se pourvurent, du reste, en appel devant le Conseil de Luxembourg ¹¹.

Au 11 décembre 1645, Jacquemin Henricquet était âgé d'environ 58 ans et donc né vers 1587 tandis que, le 22 novembre 1642, un Jean Henriquez comptait parmi les anciens de Villers-sur-Semois ¹².

Nous possédons aussi des indications précises sur François Henricque, Henriquay ou Henriquet établi à Habay-la-Neuve où il avait épousé Anne Balon ou Ballon, fille de Blaise et d'Elisabeth Bauschleiden, petite-fille de Jacob Balon. C'était pour lui une alliance avantageuse, car Jacob et Blaise Balon avaient exercé d'importantes fonctions dans la prévôté de Bologne et s'étaient même occupés de forgerie. Ce couple, que nous trouvons dès le 9 février 1645 et que mentionne encore un acte du 24 novembre 1664, se dessaisit de nombreuses propriétés lui provenant des ascendants d'Anne, notamment, le 25 mai 1652, de la *Neufmaison* et des jardins y annexés vendus pour 1.000 florins ¹³.

⁹ Ibid., G.C.M., A.L., 387a.

¹⁰ Archives générales du Royaume à Bruxelles, Chambres des Comptes, Acquits n° 2016.

¹¹ A.E. Luxembourg, Rôles du Conseil de 1634.

¹² A.E.A., Conseil de Luxembourg, Etalle.

¹³ A.E.A., Protocole du notaire Dominique Schwartz, d'Arlon, reg. 1634-1649, f° 127 v°. Justice de Habay-la-Neuve, Liasse à la date du 15 août 1649 et Œuvres de loi 1649-1676, f° 187 et 235 r°.

On lui connaît un enfant, Jean, baptisé à Habay-la-Neuve le 12 mars 1646, qui eut pour parrain Jean Henriquay et pour marraine Françoise, fille de Mre Henry le Jouene, apparemment le jeune Henri Henriquez.

2.

Ces renseignements épars nous montrent que les Henriquez appartenaient à une couche sociale élevée, mais s'avéraient gens peu scrupuleux et processifs.

On trouve confirmation de ce caractère dans un litige qui opposa, en 1645 et 1646, devant le Siège prévôtal d'Etalle, l'un d'eux, Jacquemin Henricquet, à un autre habitant de Villers-sur-Semois, Guillaume Grandjean¹⁴.

Les témoins interrogés firent, certes, des déclarations variées. On peut en conclure, cependant, que les Henriquez avaient acheté de l'argenterie et de la vaisselle d'étain aux soldats de Piccolomini, qui ont laissé une terrible réputation de pillards sans vergogne. D'où la haine d'une partie de la population du village contre ceux qui avaient profité indirectement de la détresse commune.

La déposition la plus accablante fut celle de Clarette, âgée de 30 ans, demeurant à Villers-sur-Semois, mais non native. Elle était l'épouse de Jean Henricquet, âgé de 28 ans au 5 mai 1646 et parla incidemment des funérailles assez récentes de Henri Henricquet, père de son mari.

Elle charge lourdement Jacquemin, dont elle n'indique pas le degré de parenté avec elle. Elle affirme qu'il était d'une famille mal famée et détestée, car une tante avait été condamnée pour sorcellerie par le Siège prévôtal et suppliciée à Etalle. Jacquemin lui-même était violent, querelleur, discuteur, processif «*contre raison et équité* », en conflit avec ses voisins et la communauté. Il était soupçonné de tout dérober autour de lui. Ses enfants étaient souvent traités publiquement de «*filz de sorsy*» (sorcière). Sa fille portait une robe de serge volée à la femme de Nicolas, sergent de Buzenol.

14 Ibid.; Siège prévôtal d'Etalle, Liasse: Procédures diverses,

Ses fils, François et Jean, s'étaient approprié des planches et le premier, de surcroît, des vaches.

Tableau peu édifiant, auquel il faut opposer toutefois Henri Henricquet, autre fils de Jacquemin, célibataire et âgé de 23 ans, homme d'armes dans la compagnie du comte d'Isenghien, demeurant comme son père à Villers-sur-Semois. Le dossier ne fait pas état de reproches articulés à son endroit. Il fut interrogé le 5 mai 1646, se montra assez évasif et signa de son nom:

Henry q z.

Retenons simplement de cette affaire que Jacquemin Henriquez avait au moins quatre enfants: François, Jean, Henry, celui-ci né vers 1623 et une fille non prénommée et que, d'autre part, Henri Henriquez, déjà décédé en 1645, avait eu au moins un fils, Jean, né vers 1618, époux de Clarette, de deux ou trois ans son aînée.

A partir de cette date de 1645 et pendant la seconde partie du siècle, ce sont les registres paroissiaux de Villers-sur-Semois qui constituent la source de renseignements la plus utile tant par l'énumération des baptêmes, mariages et décès les concernant que par les anniversaires qu'ont fondés les Henriquez, tous soucieux de perpétuer leur mémoire en dotant leur église.

Le premier des ascendants de Henri Henriquez qui soit établi avec certitude est son homonyme Henry, qui ne peut être que le marchand de fer de 1624 et le condamné de 1634. Né vers 1591, décédé depuis peu en 1645, il avait épousé Jeanne Le Maire, fille de Jean et d'Idron, du village de Mortinsart. Son commerce et sans doute aussi ses manœuvres lui avaient valu une fortune appréciable, qui lui permit d'acquérir la propriété des dîmes de Villers, Rulles et Houdemont connues sous le nom de *part des Everlange* ou des petits seigneurs. Elles représentaient les deux tiers d'un total encore réparti, en 1698, entre l'Abbaye de Marienthal et divers particuliers ¹⁵.

15 Les Communes luxembourgeoises, III, pp. 851-852.

Sa femme est encore citée comme marraine le 12 avril 1651¹⁶ et c'est avec son consentement que ses fils, Henri et Lambert, firent un échange devant la justice de Pin et Izel le 29 avril 1667. Ils cédèrent alors un jardin et deux *meiches* pour obtenir la cense de Couvreux, à Montquintin.

Bien après la mort de Henri Henriquez et de Jeanne Le Maire, des messes anniversaires furent instituées à leur intention en l'église paroissiale de Villers-sur-Semois conformément aux testaments de leur petit-fils François du 15 janvier 1680 et de leur fils Henry, du 14 janvier 1682, qui assignèrent à cet effet leur part des dîmes dites des petits seigneurs¹⁷.

Avant d'aborder l'étude de leur descendance - les tableaux qui suivent rendent compte de l'évolution et de la dispersion de la famille - il faut observer que les registres de l'ancien état-civil ne sont pas toujours très explicites, que des omissions et des erreurs ne sont pas exclues et que les filiations doivent être vérifiées même lorsque les textes sont formels¹⁶. On dispose heureusement de quelques éléments de comparaison. Cependant, des baptêmes, des mariages et des décès ont pu avoir lieu dans des paroisses éloignées car, en raison de leur profession, les Henriquez étaient amenés à se déplacer souvent. Dans ces conditions, une part doit être laissée aux conjectures et l'essentiel est de la limiter au maximum.

Quoi qu'il en soit, les enfants de Henri Henriquez et de Jeanne Le Maire ont été, sans qu'on puisse certifier leur succession dans le temps: 1)Jean, 2)Lambert, 3)Jeanne, 4)François, 5)Henri, 6)un second Henri.

1. Jean, dont il a été parlé déjà, était en 1645 l'époux de Clarette de Rodel.

16 R.P., I., 18.

17 Ibid., I,121 et 120.

18 Par exemple, les registres paroissiaux de Villers-sur-Semois, in fine, signalent que, le 20 juin 1696, Marie Henriquez, fille de François, a été confirmée à La Trapperie. Même en admettant une erreur dans les prénoms, soit du père, soit de l'enfant, on ne voit pas bien un Henriquez en âge de recevoir le sacrement à cette date.

Celle-ci n'est jamais citée expressément lors du baptême de ses enfants à Villers-sur-Semois. Le testament de son fils François tout en la déclarant par erreur femme de Henri Henriquez, nous donne ses nom et prénom et nous apprend qu'elle fonda elle aussi une messe anniversaire ¹⁹. Une requête du 23 avril 1795 concernant cette institution l'appelle Marie de Rotelle, ce qui est une autre inexactitude ²⁰.

Jean Henriquez fut l'objet d'une enquête devant le Siège prévôtal d'Etalle, le 5 avril 1674. Il était accusé d'avoir dérobé des barres de fer à ses frères, parmi lesquels Lambert. Il effectuait pour eux des charrois tant pour les produits des usines de Buzenol que de celles de La Soye et de La Sauvage et ne vivait pas avec eux en bonne intelligence. Le 11 octobre de la dite année, il fut condamné à une amende de 40 florins d'or et aux dépens²¹.

On lui connaît cinq enfants, dont quatre ont été baptisés à Villers-sur-Semois :

a) François H., le 16 mai 1638. Il eut pour parrain François Henriquez et, pour marraine, la sœur de celui-ci, donc son oncle et sa tante du côté paternel²².

Il ne s'est apparemment pas marié et constitua par son testament du 15 janvier 1680, avec le consentement de ses deux sœurs Marie et Françoise et de son oncle Henri Henriquez, cinq messes anniversaires à charge des dîmes qu'ils possédaient par moitié avec ce dernier. La première était à l'intention de ses grands-parents Henri H. et Jeanne Le Maire, la seconde à l'intention de feu son père Jean H. La troisième, la quatrième et la cinquième étaient instituées pour lui-même et pour chacune de ses deux sœurs. Il spécifiait, de surcroît, qu'une autre encore avait été créée par sa mère Clairette de Rodel ²³.

La date de son décès est ignorée.

19 RP., I, 121.

20 Siège prévôtal d'Etalle, Requêtes.

21 Ibid., Procédures diverses.

22 RP., I, 2.

23 RP., I, 121.

b) Anne-Marie, le 3 août 1642. Elle eut pour parrain son frère, non prénommé et, pour marraine, demoiselle du Trux, d'Etalle ²⁴. Elle vivait encore le 15 janvier 1680, mais était restée célibataire. On ne sait ni où ni quand elle mourut.

c) Françoise, le 18 novembre 1643. Elle fut tenue sur les fonts baptismaux par Nicolas Le Royer et par l'épouse de celui-ci ²⁵.

Elle fut mariée à Wathelet Le Febvre, apparemment fils de Jean, établi à Villers-sur-Semois depuis 19 ans en 1656 et prétendant à l'exemption des charges publiques.

Elle mourut le 4 août 1693²⁶ et son époux la suivit dans la tombe le 25 mai 1725. Ils avaient eu, entre autres enfants, un fils, Henri Le Febvre, baptisé le 10 septembre 1686, qui devait jouer un rôle important dans l'histoire du pays.

d) Henri, le 12 avril 1651, qui eut pour parrain Henri Henriquez, son oncle et pour marraine Jeanne Le Maire, sa grand-mère ²⁷.

La destinée de ce fils n'a pu être établie. Il est à présumer qu'il mourut jeune car les documents ne le mentionnent plus jamais.

e) Jacquet, dont on ignore la date de naissance, mais qui était mort avant le 13 août 1706, ne laissant que des filles. A cette date, en effet, Anne-Marie Henriquez, femme d'Albert-Jean Demoulin, marchand demeurant à Inol (Inor), exprime ses dernières volontés devant le Tabellionage de Stenay. Elle dispose de tous les biens venant de son père en faveur de son frère Louys Gilleson, féodal de Villemont, demeurant à Han ²⁸, des enfants de feu Jacquet Estemart et de ceux de ses sœurs.

24 R.P., I, 6. 25 R.P., I, 7.

26 R.P., I, 309.

27 R.P., I, 18.

28 Louis Gilleson, l'un des gendres de Jacquet H., était, en 1699, procureur à Han, village de la seigneurie de Villemont, où Henri Henriquez, objet de cette étude, était revêtu de la charge d'officier. Aussi, lorsque Villers-sur-Semois fut érigé en seigneurie particulière à son profit un 1709, Henri Henriquez y installa-t-il comme officier le même Gilleson, qui était encore en fonctions le 18 novembre 1713 (Les Communes Luxembourgeoises), III, p. 723.

A son cousin Henry Le Febvre, fils de Wathelet et de Françoise Henriquez, elle attribue la jouissance de sa part des dîmes de Villers-sur-Semois ²⁹.

Cette Anne-Marie mourut avant le 21 mars 1708 et c'est le 19 décembre 1765 seulement que Henri-Ignace Le Febvre, fils de Henri, institua une messe anniversaire à charge des dîmes précitées ³⁰. Sans doute son père, décédé le 10 août 1763³¹, en avait-il assumé l'exécution dans l'intervalle à l'intention de sa cousine et bienfaitrice.

Au XVIII^e siècle, la descendance de Jean Henriquez n'est plus représentée à Villers-sur-Semois que par l'importante lignée des Le Febvre. Lui-même y était mort le 13 mai 1683, âgé de 60 ans selon le registre paroissial³², ce qui le rajeunit considérablement puisque son premier enfant avait été baptisé le 16 mai 1638;

2. Lambert, dont il sera reparlé plus amplement au § 4.

3. Jeanne, morte très âgée le 21 janvier 1688³³;

4. François, dont on ne sait rien, si ce n'est qu'il était mort avant le 30 avril 1688, laissant une veuve, Françoise Bouvy, qui vivait à Rance, terre de Beaumont.

Il avait longtemps résidé à Guerlange et ses enfants connus étaient au nombre de cinq:

a) Jeanne Henricque, épouse de Henri Charmore, habitant toujours Guerlange;

b) Françoise Henriquez, mariée à Jean du Trux, demeurant à Rance comme les suivants, son époux étant dit aussi

29 R.P., I, 132.

30 Siège prévôtal d'Etalle, Requête du 23 avril 1795.

31 RP., II, 885.

32 RP., I, 277.

33 RP., I, 288.

Jean du Trieu au 10 juin 1688 et fixé à Ayque, terre, de Maubeuge ³⁴ ;

c) Anne-Marie Henricque, épouse de Servais Louis;

d) Nicolas Henricque;

e) Simone Henricque.

Observons que celle-ci se maria cependant à Villers-sur-Semois, le 16 novembre 1694³⁵, avec Charles Foullon, de Rossignol, où il était né le 20 juin 1670, fils de Jean Foullon et de Catherine ³⁶.

Françoise Bouvy et ses enfants, qui tous sont illettrés, se présentèrent comme héritiers de leur mari et père et, en partie de Jean et Jeanne Henricque, leurs oncle et tante germains. Ils plaidèrent devant le Siège prévôtal d'Etalle contre leurs beaux-frères et oncles de Villers-sur-Semois, Henri et Lambert les Henricque et obtinrent défaut contre ceux-ci, non comparants. Le même jour, ils constituèrent pour soutenir leur cause un procureur, Louys Cardon, d'Etalle ³⁷;

5. Henri, né vers 1625, qui figure en 1655 sur la liste des habitants capables de porter les armes et est alors âgé de 30 ans³⁸.

³⁴ Siège prévôtal d'Etalle, Rôles, à la date.

A la lecture des épreuves, nous remarquons que le François Henricque marié à Habay-la-Neuve avec Anne Balon est le même que celui qu'on trouve plus tard à Guerlange comme époux de Françoise Bouvy (voir note 13). En effet, un acte de protocole Jean Olich, notaire à Arlon, à la date du 13 juillet 1660, établit que François HARIQUE, résidant à Guerlange, déclare avoir vendu il y a environ 15 ans, avec sa précédente femme Anne Balon de Habay, au profit de Jean Holtz, bourgeois d'Arlon et de son épouse Jeanne von Eischen, tous deux décédés depuis, un champ derrière le Galgenberg, près du Neufmoulin et d'autres biens que la dite Anne Balon tenait de sa grand-mère Marie Eischen, veuve d'Eucharius Bauschleiden, après avoir partagé avec l'honorable Jean Feller. Cet acte est signé F. HENRIQUE. Une telle alliance avec des familles notables d'Arlon corrobore notre idée de l'importance du rang social des Henricque vers 1650 déjà. D'autre part, les registres paroissiaux de Halanzy (A, 27, n° 5) mentionnent le 15 mars 1706, sans autres détails, le mariage d'une Jeanne HENRIQUE avec Nicolas Henry.

³⁵ R.P., I, 301.

³⁶ R.P. Rossignol, I, 25.

³⁷ Siège prévôtal d'Etalle, Rôles de 1688, f° 39-40.

³⁸ A.E.A., Conseil de Luxembourg, Dénombrements de 1655.

Il épousa à Tintigny, le 26 janvier 1653, Marguerite Jean Loup, du dit village, c'est-à-dire Marguerite Loup ou Louppe, fille de Jean ³⁹. On connaît à celle-ci un frère, Jacques Louppe, qui résidait à Villers-sur-Semois au 11 juillet 1683⁴⁰.

Les deux époux ont été parrain et marraine, le 26 août 1654, de Marguerite Gillardin et, le 10 septembre 1686, de Henri Le Febvre, fils de Wathelet et de Françoise Henriquez ⁴¹.

Le 14 janvier 1682, Henri, qui était synodal de la paroisse, fit son testament par lequel il institua cinq messes annuelles assignées pareillement sur les dîmes des petits seigneurs ou quote-part des Everlange, l'une pour les captifs des Turcs et infidèles, la seconde pour ses feus père et mère Henri Henriquez et Jeanne Le Maire, la troisième pour ses grands-parents maternels Jean Le Maire, de Mortinsart et Hidron, la quatrième pour lui-même et la cinquième pour son épouse ⁴².

Marguerite Loup ne demeura pas en reste et créa, le 23 octobre 1692, deux messes pour elle et son mari, à charge des biens provenant de ses père et mère à Tintigny et à Breuvanne ⁴³.

Henri Henriquez joua un certain rôle au sein de la communauté de Villers-sur-Semois. Il fut notamment délégué par elle au sein de l'assemblée de pervinage de Rulles, le 18 juin 1694, pour régler l'exercice des droits que possédaient les habitants des prévôtés d'Etalle et de Bologne ⁴⁴.

Il mourut le 18 janvier 1710, âgé de 84 ans⁴⁵. Le curé de la paroisse prend soin de préciser qu'il donna tous ses biens fonds à l'église de Villers, hormis sa maison et jardin, pour fournir de l'huile à brûler devant le Vénérable et pour vingt messes à chanter en l'honneur du même Vénérable et aussi deux anniversaires pour le repos de son âme.

39 RP., Tintigny, I, 344.

40 Siège prévôtal d'Etalle, Requêtes.

41 RP., I, 21 et 72.

42 RP., I, 120.

43 RP., I, 128.

44 A.E.A., Siège prévôtal de Bologne, Liasse 1627-1700.

45 RP., I, 329.

Marguerite Loup était morte le 29 décembre 1701, âgée de 66 à 70 ans. Ils n'avaient pas eu d'enfant⁴⁶.

6. Un autre Henri Henriquez est certainement leur frère. Il est décédé célibataire le 12 avril 1699, âgé de 70 ans ⁴⁷. On peut croire qu'il s'agit du *Henri Henricque dict du Trux* demeurant à Villers-sur-Semois qui, le 28 avril 1688, est en procès devant le Siège prévôtal d'Etalle ⁴⁸. Il doit son surnom non pas à un lien quelconque avec la famille du Trux, mais à un terrain dit *le Tru*, encore mentionné en 1890 et sur lequel se serait dressé un château ⁴⁹.

Son testament non daté ne nous est connu que par une copie du 17 mars 171550. On ne peut le confondre avec ceux dont nous avons déjà parlé.

Ce personnage fut le héros, en 1688, d'une assez sombre affaire lorsqu'une information fut ouverte par le Siège prévôtal d'Etalle contre Marie Schasme, servante chez Lambert et Henri les Henricque ⁵¹. Elle fut accusée d'avoir eu deux enfants de ce dernier et de les avoir fait disparaître avec la complicité de son maître, qui «luy a faict prendre des breuvaiges comme rue et autres remèdes violents à dessein de luy faire jecter et avorter son fruit », et «conseillé d'aller aux chirurgiens prendre des remèdes, disant qu'elle jecte cette grossesse aux diables ».

Lambert Henriquez fut lui aussi mis sur la sellette comme complice, pour avoir tenté de suborner la justice et des témoins et de faire évader de prison Marie Schasme.

Par requête, le procureur d'office François Geoffroy demanda des poursuites, ce qui fut accordé par le prévôt Georges-Florent du Faing le 18 août 1688.

46 R.P., I, 314. 47 R.P., I, 309.

48 Rôles de 1688, f° 35.

49 Les Communes Luxembourgeoises, III p 850

50 R.P., I, 141.

51 Siège prévôtal d'Etalle, Requêtes.

Dès le 21, Henri Henriquez contre-attaque au nom de son honneur outragé, exigeant que les bruits calomnieux colportés par un certain Jean Dusart, de Mortinsart, soient vérifiés et que, notamment, tous les pavés de la rue devant sa maison soient enlevés pour constater s'il est vrai qu'il s'y trouvait un enfant enterré par lui et par la dite servante.

Le prévôt autorisa cette contre-preuve sans difficulté, assuré qu'elle n'eût rien démontré en tout état de cause, vu l'insuffisance des autres témoignages. L'enquête, du reste, semble avoir tourné court. Il n'en est plus question par la suite, mais cette affaire n'en montre pas moins que les Henriquez suscitaient bien des jalousies et faisaient l'objet des commentaires les plus malveillants. Le célibat prolongé de Henri sous le toit de son frère et la présence de servantes donnaient certes lieu, comme il est de règle, à des sous-entendus égrillards qui connaissaient une large audience.

TABLEAU DE LA FAMILLE HENRIQUEZ, DE VILLERS-SUR-SEMOIS, au XVII^e siècle.

Henri HENRIQUEZ né vers 1591, marchand de fer; mort avant 1645, épouse Jeanne LE MAIRE de Mortinsart, fille de Jean et d'Idron, encore en vie en 1667.	Jean HENRIQUEZ, né vers 1618 et, sans doute, bien plus tôt épousa Clarette de RODEL et mourut le 13 mai 1683, âgé de 60 ans selon R.P.1, 277.	François HENRIQUEZ, baptisé le 16 mai 1638 (I, 2) Anne-Marie HENRIQUEZ, baptisée le 3 août 1642 (I,6). Françoise HENRIQUEZ, baptisée le 18 novembre 1643 (I,7). Décédée le 4 août 1699 (I, 309), épousa Wathélet Lefebvre, mort le 25 mai 1725. Henry HENRIQUEZ, baptisé le 12 avril 1651 (I,18). Jacques HENRIQUEZ, mort avant le 13 août 1706, eut au moins quatre filles.
	Lambert HENRIQUEZ, épouse à Rossignol, le 16 février 1671, Catherine ERARD, fille de Robert. Mort à la Forge de Mellier le 12 mars 1662 (R. P. I, 296).	Henri HENRIQUEZ, baptisé le 30 mars 1672 (I,44), épouse à Luxembourg, le 28 octobre 1702, Anne- Elisabeth Beyer, et meurt le 16 septembre 1730. Alexandre HENRIQUEZ, baptisé le 13 janvier 1675 (I,49) Marguerite HENRIQUEZ, née vers 1677, morte le 9 juillet 1685, à 7 an. (I, 283).
	Jeanne HENRIQUEZ, morte très âgée le 21 janvier 1688 (R. P. I, 288).	Nicolas HENRIQUEZ, demeure à Rance en 1688, bien avant 1744, date à laquelle sont cités ses quatre enfants, Louis, Jacques, feu Nicolas et N., épouse Chonet.
	François HENRIQUEZ, mort avant le 30 avril 1688, avait épousé Françoise BOUVY qui, à cette date, vit à Rance	Jeanne HENRIQUEZ,épouse, en 1688, de Henri Channore de Guerlange. Françoise HENRIQUEZ,épouse, en 1688, de Jean du Trux, réside à Aygue. Anne-Marie HENRIQUEZ, épouse en 1688 de Servais LOUIS, demeure à Rance Simone HENRIQUEZ, demure à Rance en 1688, épouse le 16 novembre 1694 Charle FOULON de Rossignol (I, 301)

Henri HENRIQUEZ,
épouse à Tintigny le 26
janvier 1653, Marguerite
LOUP, fille de Jean,
synodal et bienfaiteur de
l'église; est mort le 18
janvier 1710, âgé de 84
ans (R.P., I, 329)

Henri HENRIQUEZ,
célibataire, habitant avec
son frère Lambert en
1681, est décédé le 12
avril 1699, âgé de 70 ans
(R.P., I 309)

Jacquemain
HENRIQUEZ, né vers
1587, âgé de 58 ans en
1645

Henri HENRIQUEZ, cité le 5 mai 1646, célibataire, âgé de 23
ans, homme d'armes dans la compagnie de comte d'Isenghien.

François HENRIQUEZ, cité en 1645, est peut-être celui que
l'on trouve à Habay-la-Neuve, époux d'Anne BALON

Jean HENRIQUEZ, cité en 1645

Une fille non nommée, citée en 1645

Revenons à Lambert Henriquez, le plus important des fils de Henri et de Jeanne Le Maire. La date de sa naissance n'est pas connue, mais on sait qu'il épousa à Rossignol, le 16 février 1671, en la maison de Jean-Robert Erard, Catherine Robert Erard, ce qui doit signifier qu'elle était la fille de Robert et probablement sœur de Jean ⁵².

De ce mariage naquirent certainement trois enfants, baptisés à Villers-sur-Semois:

1. le 30 mars 1672, Henri, qui eut pour parrain Henri, frère et pour marraine Jeanne Henriquez, sœur de son père⁵³;

2. le 13 janvier 1675, Alexandre, tenu sur les fonts baptismaux par Alexandre d'Orsinfaing et par son épouse ^{53bis};

3. en 1677, sans qu'on trouve trace de son baptême, Marguerite, morte âgée d'environ huit ans le 9 juillet 1685 ⁵⁴.

Lambert exerça surtout, avec l'assistance de ses frères, la profession de marchand de fer, mais prit seul en location, le 2 septembre 1685, des mains d'Ersille-Jeanne de Montecuculli, marquise du Pont d'Oye, la forge, fourneau et maison de Mellier-Bas. Le bail fut conclu pour 6 ans à commencer à la Saint-Jean 1686 moyennant un loyer annuel de 1 050 florins de 20 sols, à charge de payer les arrentements et les aides et de reprendre sur estimation d'experts tous les matériaux ⁵⁵.

En raison de son activité, il eut aussi à soutenir des procès tant de son chef que pour aider certains membres de sa famille, comme sa sœur Jeanne, condamnée aux dépens le 4 juillet 1687 ⁵⁶ et, nous l'avons vu, son frère Henri en 1688.

Il mourut à la forge de Mellier-Bas le 12 mars 1692 et sa dépouille fut ramenée à Villers-sur-Semois ⁵⁷.

52 RP. Rossignol, I, 368, 2.

53 RP., I, 44.

53 bis RP., I, 49.

54 RP., I, 283.

55 Siège prévôtal d'Etalle, Œuvres de loi 1681-1715, f° 7.

56 Ibid., Déclarations de dépens et Rôles de 1688, f°s 13 et 24.

57 R.P., I, 296.

Son bail n'était pas terminé, mais son fils aîné, Henri, allait atteindre sa majorité et put reprendre la direction de ses affaires, qui atteignirent un degré de prospérité inouïe en un laps de temps très court. Il est juste de dire que le moment était favorable car la sidérurgie luxembourgeoise, en raison de l'occupation du pays par la France et des guerres incessantes, allait connaître sa grande époque.

5.

On trouve Henri Henriquez en action dès le 19 août 1692. Il vend alors à Mathieu Bayet, bourgeois et marchand d'Arlon, 100 mille de fer large à 17 écus le mille payés comptant ⁵⁸.

La question de l'amodiation de Mellier-Bas est bientôt réglée avec la marquise du Pont d'Oye, représentée par sire Pierre Quérim, son régisseur, qui a introduit requête le 4 octobre 1692. Par arrêt de compte du 21 janvier 1693, les héritiers de Lambert sont reconnus redevables de 471 écus ⁵⁹. Après quoi nouveau bail est conclu, dont nous ignorons la date et les conditions, mais qui devait couvrir sans doute, comme il est de règle, un autre terme de six ans.

Henri Henriquez comprenait que les temps avaient changé. Son père était demeuré un féodal sans grande envergure vivant sur ses terres et très limité dans ses vues. Il avait lui-même d'autres ambitions et sentait qu'avec la centralisation administrative qui allait s'imposer, la fonction publique devait constituer à brève échéance un tremplin permettant d'accéder à la considération sociale et à la richesse.

En suivant de près les étapes d'une étonnante carrière, nous pouvons voir que les circonstances y furent pour beaucoup, mais qu'il fallait un flair prodigieux et une intelligence sans cesse en éveil pour en bénéficier sans à-coups.

A peine majeur, Henriquez aspire à occuper tous les emplois lucratifs à sa portée.

⁵⁸ A.E.A., Protocole du notaire J.-N. Didenhoven, d'Arlon. Liasses.

⁵⁹ Siège prévôtal d'Etalle, Procédures.

Il peut compter sur l'assistance de Georges-Florent du Faing, prévôt d'Etalle par lettres patentes du 15 mai 1685 renouvelées le 26 avril 1693 ⁶⁰. Ce n'est pas là un personnage d'envergure, mais il représente la branche mineure d'une famille célèbre et influente. Seigneur en partie du Mesnil, il est constamment dans la gêne et contracte de nombreux emprunts ⁶¹. Henriquez a-t-il été l'un de ses créanciers ? Je n'en ai pas la certitude, mais rien n'est plus probable. En tout état de cause, nous le trouvons dès le 30 novembre 1693 mentionné comme conseiller du Roi et lieutenant prévôt d'Etalle, fonctions qu'il n'exerçait pas encore le 5 juillet 1692 ⁶² et qui étaient conférées sur présentation du prévôt lui-même.

La chose ne s'était pas réalisée sans peine, car nous avons sous les yeux les remontrances adressées par le procureur d'office Louis Cardon à Georges-Florent du Faing, qui voulait instituer pour son lieutenant le fils du sieur d'Orsinfaing, jeune et incapable (9 avril 1692) et établir comme juges du Sièges des personnes non qualifiées par leur caractère et par leurs fiefs au détriment des juges normaux (26 juin 1692) ⁶³.

Cette attaque était certainement dirigée contre Henriquez qui reprit le dessus en se substituant au candidat indésirable et obtint l'emploi de lieutenant-prévôt qu'il devait conserver au moins jusqu'au 30 mai 1701 ⁶⁴.

Il ne faut pas perdre de vue que le Luxembourg vit alors sous le régime de l'occupation française et que tous les postes importants sont conférés par Louis XIV. C'est aussi l'âge d'or de la vénalité des offices et tout homme fortuné peut, à prix d'argent, obtenir ce qu'il désire, sans qu'il soit tenu compte des doléances des corps constitués privés de l'essentiel de leurs prérogatives. Les représentants des grandes familles répugnent, du reste, à servir un souverain ennemi et ceci favorisa au maximum les ambitions des hommes nouveaux.

60 A.E. Lux. Registrature du Conseil, reg. V, f^{os} 71, 98, 224. Ce prévôt mourut au Mesnil, paroisse de JamQigne, le 5 janvier 1731.

61 TILLIERE, op. cit., pp. 141, 156, 161, 163.

62 Sièges prévôtal d'Etalle, Rôles 1693-1694, fo 1.

63 Ibid., Rôles 1690-1692, f^{os} 71 vo-72 et 91-92.

64 Ibid., Œuvres de loi 1681-1715, fo 35 vo.

Les attributions d'un lieutenant-prévôt étaient purement administratives et judiciaires. Elles ne pouvaient constituer une source de profits importants, surtout dans une circonscription peu étendue comme celle d'Etalle. Au contraire, des fonctionnaires comme le receveur des domaines et le gruyer avaient compétence en matière d'exploitation des forêts. De tels emplois intéressaient particulièrement les maîtres de forges, constamment à la recherche du combustible nécessaire à la bonne marche de leurs usines.

C'est de ce côté que Henriquez orientait certainement ses perspectives d'avenir, encore qu'il ne fût que locataire des établissements de Mellier-Bas. Dans l'immédiat, pourtant, les espoirs étaient minces car Louis XIV, respectant les termes de la grande ordonnance des eaux et forêts de 1669, écartait systématiquement les personnes directement concernées par les ventes de bois.

Les choses changèrent lorsque, conformément au traité de Rijswijck du 29 septembre 1697, la France dut quitter le Luxembourg qui retourna à ses souverains légitimes. Ce fut la période du gouvernement de Max-Emmanuel de Bavière, lequel ne tarda pas à lier son sort à celui de Philippe d'Anjou, roi d'Espagne sous le nom de Philippe V. Si la situation internationale demeura tout un temps confuse, au moins l'ancien régime fut-il restauré dans les Pays-Bas, dans son esprit plus, peut-être, que dans les faits.

Les papiers du munitionnaire Martin Feltz, de Luxembourg ⁶⁵, nous apprennent qu'au début de 1698 une vive agitation règne dans les milieux de la Cour de Bruxelles. Elle est provoquée par les bruits d'amodiation générale de tous les revenus du Prince (domaines, aides et subsides, droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonlieu), mesure rendue nécessaire par la situation déplorable des finances publiques. Tous les hommes d'affaires du Luxembourg sont en état d'alerte afin de recueillir une part substantielle de la manne escomptée, qu'il s'agisse de Bettenhoven, de Beyer, de Gerber, de

⁶⁵ Nous les avons classés aux Archives de l'Etat à Arlon comme annexés aux papiers provenant des Jésuites de Luxembourg, mais ils ont été remis aux Archives du Gouvernement Grand-Ducal.

Henron, de Henriquez, de Maringh, de Neunheuser et d'Olimart. Martin Feltz lui-même est renseigné par les avis que lui adresse son agent en Cour, Jean-Henri Meusnier. Sans être entièrement la dupe des allégations de ce personnage intrigant, il lui envoie des fonds pour être tenu au courant de ce qui se passe et, au besoin, de ce qui se trame.

Nous apprenons par une correspondance du 8 février 1698 que Bettenhoven et Henriquez ont misé l'un sur l'autre jusqu'à près de 60 000 florins. Selon une autre lettre du 12 mars, Henriquez a offert pour une recette 13 000 florins et Maringh 13 500.

Il n'y a pas lieu d'accepter sans réserve de telles élucubrations. Car, dans la réalité, les principaux conseillers du gouvernement et les plus écoutés, tels Bergeyck, Medina et Potter Vander Loo, préféreraient conférer les offices à vie. D'autre part, le Conseil des Finances comme la Chambre des Comptes était hostile à l'idée d'une ferme générale. Pour des raisons de facilité, celle-ci fut pourtant décidée par lettres patentes de Philippe V du 24 novembre 1701, pour un terme de six ans à commencer le 1^{er} janvier 1702 et à finir le 31 décembre 1707 ⁶⁶.

Le prix exigé fut de 1 900 000 florins qui furent versés par un groupe comprenant Claude Accault, conseiller et secrétaire du Roi de France, Jean-Paul Bombarda, conseiller des finances et trésorier de S. A. Electorale de Bavière, Emmanuel Cardoso, du Conseil de Guerre, proveedor général des armées du Roi, Paul Gauteur, maître des Eaux et Forêts en Hainaut, Pierre-Philippe Biseau, chevalier, conseiller et receveur général des aides et subsides en Hainaut.

Nous n'avons pas l'intention d'écrire l'histoire de cette amodiation, mais nous bornerons à établir le rôle de Henriquez, qui devint un des sous-traitants des fermiers généraux précités. Son intervention à cet égard n'apparaît pas immédiatement et s'il fut certainement mêlé à toutes sortes de tractations et de pourparlers, la situation transitoire créée à partir de 1698 l'engagea à jeter son

⁶⁶ GACHARD: *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, II, p. 42.

dévolu sur les postes traditionnels à sa portée. Sa fortune personnelle fit de lui un des hommes qui retinrent l'attention du Gouvernement, car elle lui permit de consentir au Trésor public des avances considérables.

Aussi fut-il nommé par lettres patentes du 25 mars 1698 receveur des domaines et gruyer de Virton et de Saint-Mard, en remplacement de Henri Millon, décédé. Par autres lettres patentes datées du 17 mai suivant, il fut commissionné à titre provisoire comme receveur des domaines et gruyer de Chiny, Etalle et Florenville. C'était la première fois que deux circonscriptions aussi vastes se trouvaient réunies sous le contrôle d'un seul homme. Henriquez prêta serment pour les deux emplois le 22 mai ⁶⁷, après avoir acquitté la veille un droit de médianate de 300 livres.

Pour obtenir la recette de Virton et de Saint-Mard, il avait dû faire au Roi un don de 4 000 livres. Aussi l'avait-on dispensé du grand serment le 9 mai, pour lui éviter de déclarer solennellement qu'il ne s'était livré à aucune manœuvre et n'avait fait aucune libéralité pour acquérir l'emploi ⁶⁸.

Sa nomination à Chiny, Etalle et Florenville fut rendue définitive le 18 mars 1699. Desservir deux charges d'une telle importance n'était pas possible pour un homme à qui les occupations ne manquaient pas. Aussi recourut-il à des personnes en qui il pouvait avoir confiance, notamment à son frère Alexandre qui s'occupa de la recette de Virton.

Néanmoins, c'est lui-même qui présenta à la Chambre des Comptes, tant pour Chiny que pour Virion, les quatre comptes annuels pour la période allant du 1^{er} janvier 1698 au 31 décembre 1701 ⁶⁹. Ces documents permettent de mesurer son activité et aussi les difficultés de sa tâche, mais sont sans grand intérêt pour l'histoire, car il se borne à reproduire les rubriques de ses

67 A.G.R., Audience, n° 1338 et 1339, Chambres des Comptes, reg. 383, 22 r°.

68 Ibid., Chambres des Comptes, reg. 370, f^{os} 170 y^o, 171 y^o, 172 et 181 v^o.

68 Ibid., reg. 6144 et 6610.

prédécesseurs et à reprendre le plus souvent *ne varietur* des recettes remontant à une période très éloignée.

Le Conseil des Finances avait confirmé Henriquez dans ses deux emplois et avait exigé de lui un nouveau serment le 27 février 1699 ⁷⁰.

Cette formalité lui fut imposée en raison de la situation particulière du receveur des domaines de Chiny, Jacques Maljean. La nomination de celui-ci remontait au 11 juin 1668, mais, pendant l'occupation par la France, il avait été suspendu de ses fonctions en raison de malversations qu'on lui reprochait. Il avait, naturellement, introduit un appel auprès du Conseil des Finances et y avait obtenu, le 15 mai 1698, un acte déclaratoire le rétablissant dans ses droits tout en chargeant le Procureur général du Conseil de Luxembourg d'indaguer au sujet des irrégularités susdites.

Henriquez avait obtenu la place à titre provisoire en versant au trésor 2 525 florins. Craignant une réintégration de son prédécesseur qui lui eût fait perdre cet argent, il n'avait pas manqué de protester avec énergie, d'où les lettres patentes dépêchées en sa faveur le 17 mai 1698 : elles ne faisaient que tenir en surséance la décision prise deux jours plus tôt, et cela jusqu'au jugement à prononcer par le Conseil de Luxembourg ⁷¹.

L'autorité supérieure, très embarrassée, prodiguait du bois de rallonge pour gagner du temps. D'où le serment exigé à nouveau de Henriquez le 27 février 1689; d'où aussi la commission à titre définitif lui décernée le 18 mars suivant.

Le plus curieux, c'est que Jacques Maljean parvint à démontrer qu'il avait été calomnié. Il fut rétabli dans son emploi de receveur des domaines par lettres patentes datées de Bruxelles, le 15 décembre 1701, prêtant même serment le 25 janvier 1702 ⁷².

70 Ibid., reg. 383, 23 r^o.

71 G.C.M., Appels de Luxembourg, 206b et 217b.

72 A.G.R., c.c., reg. 370, f^o 225.

C'était pour lui une simple fiche de consolation, puisque l'amodiation générale avait été décidée le 24 novembre 1701 et devait prendre cours le 1^{er} janvier suivant. Il ne pouvait être question, pour un personnage aussi impécunieux, de se porter candidat aux nouvelles charges à créer.

Maljean dut se contenter de solliciter un dédommagement. Il invoqua, notamment, n'avoir eu, de 1678 à 1681 qu'un bénéfice de 1 323 florins 4 sols 16 deniers alors que Henriquez avait reçu, de 1698 à 1701, 3 635 florins 10 sols 7 deniers et un quart. C'était là un piètre argument qui pouvait démontrer, tout au plus, que son successeur avait exercé ses fonctions avec plus d'efficacité. D'autre part, le Gouvernement se désintéressait de l'affaire et refusait toute compensation. Le requérant ne put qu'intenter une action civile et assigna Henriquez devant le Conseil de Luxembourg. Il y eut appel ultérieur à Malines et, après la mort des deux parties, l'affaire fut poursuivie par leurs héritiers respectifs. Elle n'était pas terminée encore en 1739.⁷³

L'amodiation générale, d'ailleurs, était préjudiciable à Henriquez, privé de ses deux recettes domaniales après le 1^{er} janvier 1702. Il demeura cependant gruyer de Virton et ce jusqu'à sa mort.

Pour ce qui concerne la gruerie de Chiny, il avait été moins heureux, car, nonobstant les lettres patentes de commission qu'il avait obtenues en 1698, il s'était heurté à Henri Villez, titulaire investi pendant l'occupation française et qui exigeait d'être maintenu. Henriquez eut beau revendiquer l'exercice de cet emploi, alléguant qu'il en était ainsi de tous les autres receveurs de la province. C'était un mensonge dont le Conseil de Luxembourg fit bonne justice en exprimant l'avis que cet office avait toujours été rattaché à celui de prévôt et non à celui de receveur. Le Conseil privé partagea cette opinion et décida de laisser les choses en leur état⁷⁴.

⁷³ Elle paraît s'être terminée à l'avantage des Maljean puisque Théodore, fils de Jacques, le receveur dépossédé, exigeait des héritiers de Renriquez le paiement d'intérêts pour les sommes dont son père avait été privé. P. RANNICK: *Inventaire des archives du château . de Sainte-Marie-sur-Semois*. Bruxelles, 1967, no 2.

⁷⁴ A.G.R., Conseil privé espagnol, n° 1362.

Henriquez ne négligeait d'ailleurs pas de mettre la main sur des emplois moins prestigieux. Il fut officier de la seigneurie de Villemont pour Catherine-Charlotte de Merode, marquise de Trazegnies, étant cité à ce titre dès le 7 septembre 1698 ⁷⁵. Il paraît avoir conservé cette charge jusqu'en 1714 et avoir même amodié le château ⁷⁶. En tout état de cause, il y entretint un receveur particulier, Jean de Solre, en même temps son homme d'affaires ⁷⁷.

Cette ascension allait de pair avec des prétentions nobiliaires. En 1697, il se fit reconnaître par l'Armorial général de France de d'Hozier:

d'argent à un nègre issant de sable, posé de front et tenant de la main droite l'anneau d'or au chaton de gueules, coupé d'or à quatre bandes de gueules ⁷⁸.

6.

La plus grande partie de son activité était consacrée au commerce du fer. En l'absence de toute documentation précise, nous devons bien nous limiter, pour l'apprécier, à quelques exemples de contrats souscrits par lui et à leurs conséquences.

Le 7 novembre 1697, il passa convention avec Servais Gauthier, seigneur et maître de forges de Berg-sur-Attert. Celui-ci se chargera de livrer avant la St-Jean 1698, 400 mille de fer poids de forge à raison de 16 écus 15 sols le mille, soit au total 6.525 écus de 48 sols, pour autant qu'il puisse atteindre ce résultat tout en maintenant la production de sa platinerie ⁷⁹.

⁷⁵ R.P. Tintigny, à la date.

⁷⁶ LIEGEOIS: Notice sur Villemont (A.I.A.L., XLI, 1911), p. 47.

⁷⁷ R.P. Tintigny, I, 477 et 492.

⁷⁸ PAUL ADAM-EVEN: Armorial des duché de Luxembourg et comté de Chiny. (P.S.H.I.G.D. de Luxembourg, LXVI, 1936, p. 27 du tiré-à-par). MATAGNE et WIRION, Luxemoourg, MCMLVII, p. 50. Ces armes ont été reproduites par TILLIERE, op. cit., p. 50, no 7.

⁷⁹ A.E.A., Protocole de J.-G. Gilsdorf, notaire à Arlon, 1697, no 64.

Le 2 février 1698, d'accord avec son frère Alexandre, il reçoit du même Servais Gauthier promesse de livrer à Barvaux 200 mille de *fer* pour le prix de 18 écus blancs et 18 sols le mille ⁸⁰. Sur cette fourniture qui devait être faite à Silvestre Ransonnet, marchand de *fer* à Liège, commis à cet effet par Henriquez, Louis de Bonneau, maître de *forges* à La Soye, s'était chargé, par billet du 12 juillet 1698, de livrer 125 mille poids de *forge*, soit 150 mille poids de Liège, car Gauthier, à la date du 8 février, avait garanti l'envoi de 360 mille, sans que nous puissions dire si l'accord du 2 février portant sur 200 mille était ou non compris dans ce total.

Bonneau n'ayant pu fournir que 64 291 livres poids de forge, il en résulta un procès entre Gauthier et Ransonnet devant le Conseil de Luxembourg, tandis qu'un autre procès s'engageait entre Gauthier et Bonneau devant le Siège prévôtal de Chiny. Au bout du compte, un accord fut réalisé entre les parties le 11 février 1702 pour assurer la livraison complète ⁸¹. De toutes manières, les avances faites à la commande portaient intérêt en cas de retard, ce qui endetta lourdement les maîtres de forges n'ayant pu tenir leurs engagements.

Alexandre Henriquez exerçait au nom de son frère la recette domaniale de Virton. C'était un homme instruit, doté d'une fort belle écriture si l'on en juge par plusieurs lettres que l'on a conservées. Il faisait aussi le commerce du fer pour son propre compte et contracta, le 1^{er} mai 1698, avec le sieur Thomas Damoiseau, lieutenant dans le régiment de Jamar au service du Prince de Liège, s'engageant à lui livrer à Bastogne, dans les huit jours, 28 mille de fer poids de forge à raison de 18 écus le mille. Il reçut une lettre de change sur Martini, officier de la seigneurie de Rollé, plus 4 écus payés de la main à la main pour parfaire le marché.

Or, Alexandre ne fournit que 2 600 livres, car il avait appris que les maîtres de forges avaient convenu d'arrêter la vente pendant six mois pour faire face à la baisse des prix. Selon certains témoignages, le cent de fer Habay se vendit, en mai 1698, à raison de 10 florins 5 sols, c'est-à-dire à un taux vraiment peu rémunérateur.

80 Ibid., 1698, n° 1.

81 Ibid., Protocole J.-N. Didenhoven, à la date.

On a conservé le billet de transport en date du 2 mai: Henry Thomas et la veuve Duhomeaux convoyèrent l'un et l'autre 1.300 livres en 22 barres à raison de 4 % sols. Ce fer fut pris à Mortinsaxt chez le facteur J. Merjay et remis à Bastogne au chargé d'affaires de Henriquez, Jacques Kawet, ancien bourgmestre de la ville.

Le même jour, Alexandre demandait la rupture du contrat ou un délai de six mois, offrant d'intéresser à la livraison Chamisso, le maître de forges de Mellier-Haut, à condition que la traite fût annulée.

Thomas Damoiseau ne l'entendit pas ainsi: il assigna Kawet devant la justice de Bastogne et obtint un jugement favorable le 17 mai 1698. Le condamné se pourvut en appel devant le Conseil de Luxembourg dès le 26 mai.

Alexandre Henriquez, sans doute conseillé par son frère, engageait un dialogue de sourds. "Malgré l'arrêt des maîtres de forges, je vous trouverai du fer" plaidait-il. A quoi Damoiseau répondait que là n'était pas la question et exigeait l'exécution pure et simple du contrat. Pour l'obtenir, il s'adressa directement au Conseil, où s'ouvrit une procédure rendue épineuse par la mauvaise foi des parties. Henriquez affirma ne pas s'être servi de la lettre de change et l'avoir conservée jusqu'en 1702, date à laquelle, s'étant adressé à Martioi, Celui-ci assura n'avoir jamais été provisionné par Damoiseau. Or, dans toute cette affaire, Martini apparaît bien comme le subordonné de Henriquez.

Le 6 avril 1702, Damoiseau prit un arrangement avec Antoine Le Joeune, bourgeois marchand de Liège, qui fut substitué à ses droits et poursuivit la solution du litige en recourant à son parent Antoine-Warner Le Joeune, licencié ès lois.

La procédure traîna en longueur et, Alexandre étant décédé, Henri Henriquez résuma la cause comme héritier de son frère. C'était là un adversaire autrement redoutable, qui multiplia les roueries et les astuces. La plus courante fut de nier l'existence des documents sur lesquels, après tant d'années, on ne pouvait immédiatement remettre la main.

Le Joeune, pour sa part, poussait à fond ses avantages et précisait ses exigences. Son raisonnement est intéressant à résumer:

2 800 milliers poids de forge = 33 600 poids de Liège ou petit poids à 20½ escalins donne 861 écus.

Or le prix payé était de 504 écus.

Pour la voiture de Bastogne à Barvaux à raison de 5½ sols la barre et le mille de Liège étant à 13 barres, 52 écus.

Et, pour la voiture de Barvaux à Liège, 75 écus; soit à défalquer 504+52+75=631 écus reste donc 230 écus, ce à quoi sont estimés les dommages et intérêts à réclamer de Henriquez.

Avantage quelque peu usuraire que le Conseil de Luxembourg, par sentence du 15 avril 1717, réduisit à 195 écus 5 escalins, mais en y ajoutant les intérêts depuis le 29 juillet 1702.

Sur appel porté au Grand Conseil de Malines le 8 mai 1717, l'affaire se poursuivit, chacun demeurant sur ses positions et il fallut la mort de Henri Henriquez pour amener ses héritiers à transiger le 8 mai 1731.

En somme, le procès avait occupé trois instances: Bastogne en 1698, Luxembourg de 1702 à 1717, Malines de 1717 à 1731, à grand renfort de mémoires et de contre-mémoires, les frais ayant entièrement absorbé le montant du litige ⁸². Mais, nous pourrions le constater encore, Henriquez était de ceux qui n'admettent pas d'être contredits et tiennent l'obstination pour une vertu. Ses réussites exceptionnelles montrent que son attitude trouvait en elles sa justification et que les inévitables retours du bâton étaient un risque calculé.

Si nous avons insisté longuement sur cet épisode caractéristique, mais d'intérêt limité, c'est pour mieux établir combien la profession de maître de forges et celle de marchand de fer pouvaient connaître d'aléas dans le Luxembourg.

⁸² G.C.M., Appels de Luxembourg, 206b.

La fixation des prix dépendait du marché liégeois, seul débouché pour les produits, ce qui contraignait souvent à travailler à perte à moins d'engager l'avenir et d'accumuler les dettes. Il fallait compter avec des intermédiaires apostés à toutes les issues et dont la solidité financière était sujette à caution. Or, chacun esquivait les responsabilités et prétendait gagner sans risques. Toute ouverture de crédit liait les mains du producteur sans lui offrir mieux qu'une garantie aléatoire, viciée à la base par les clauses mêmes du contrat.

Prenons pour exemple la convention passée à Villers-sur-Semois le 9 août 1698 par Henriquez avec Jacques Rasselle le jeune, lieutenant-prévôt de La Roche. Il promettait de lui livrer 200 000 livres de fer large, poids de forge, à Bastogne ou à Tillet en septembre, octobre et novembre à raison de 19 écus le mille. Le paiement était à charge de la veuve Simon Donneay, marchande à Liège, à prélever sur les avances faites. Toutefois, il était stipulé qu'au cas où le prix du fer viendrait à diminuer avant l'exécution du contrat, il en serait tenu compte proportionnellement, avec une réduction supplémentaire de 2 escalins par mille ⁸³.

Ces fers provenaient sans doute de Mellier-Bas, usine toujours tenue en amodiation par Henriquez. On manque de renseignements sur la manière dont celui-ci l'exploitait, mais elle ne tarda pas à lui être enlevée par la propriétaire, celle-ci passant bail en faveur de Servais-François de Marchant, capitaine-prévôt d'Arlon et maître de forges à La Trapperie. Cet industriel devint aussi locataire des établissements de Mellier-Haut et de Rulles par convention du 12 novembre 1700 renouvelée jusqu'à la Saint-Jean 1711 ⁸⁴.

Une telle concurrence ne pouvait convenir à Henriquez qui y perdait, de surcroît, l'avantage de pouvoir associer directement l'exploitation d'usines au grand commerce de fer. Aussi résolut-il de supplanter son rival, avec lequel il avait, nous le verrons, d'autres sujets de mésentente.

⁸³ Protocole du tabellionage de Chiny, 1683.1731, f° 72.

⁸⁴ Protocole du notaire Gilsdorf, 1708, n^{os} 18-19.

Il posa les premiers jalons en faisant l'acquisition, le 3 avril 1710, devant le notaire Taffler, de Luxembourg, moyennant 5 000 patagons, des deux-tiers dans la propriété des forges et fourneaux de Mellier-Haut et de Rulles, que lui cédèrent Jacques Rasselle le père, conseiller receveur des aides du Roi et mayeur de La Roche et son épouse Agnès Orban ⁸⁵.

Le tiers restant était toujours entre les mains de François de Valfleury et de sa femme, Marguerite de Hacher, qui ont aussi abandonné leur part à Henriquez par un autre acte que nous n'avons pu repérer. Cette cession s'est faite d'abord à titre de bail avant 1712, puis en toute propriété avant 1724 ⁸⁶

De plus, le 6 mai 1711, Ersille-Jeanne, née comtesse de Montecuculli, marquise du Pont d'Oye et son fils François-Laurent de Raggy lui vendaient leur forge et fourneau de Mellier-Bas avec la maison, halle, écuries, jardins, aisance, étang, retenue d'eau, arrentement, outils et instruments pour le prix de 8 100 écus de 8 escalins ⁸⁷.

On vit ainsi se constituer un des grands ensembles sidérurgiques du Luxembourg exceptionnellement bien situé en raison de la proximité des bois de la gruerie d'Arlon et de la forêt de Neufchâteau, où il lui était permis de s'approvisionner. Cependant, vu la rareté et le prix de plus en plus élevé du combustible, il fut souvent amené à s'adresser bien plus loin, comme, par exemple, dans le bois de Luchy où il obtint de l'abbé de Saint-Hubert, par contrat du 28 mai 1728, l'autorisation de pratiquer des coupes en payant 22 ½ patars la corde. ⁸⁸

⁸⁵ Justice de Rulles, Œuvres de loi 1689-1719, fo 86 ro.

⁸⁶ On est mal renseigné sur les vicissitudes des usines de Mellier-Haut à cette époque. Les trois propriétaires avaient convenu d'exploiter alternativement pour une durée d'un an, mais cette combinaison était peu commode et ouvrait la voie à des conflits. Aussi recouraient-ils à l'amodiation chacun pour sa part et pour la période qui leur était dévolue.

⁸⁷ Haute justice de Neufchâteau, Œuvres de loi 1729-1779, fo 151 ss.

⁸⁸ Abbaye de Saint-Hubert, 2e registre des bois, commencé en 1681, à la date.

Le problème du minerai était plus facile à résoudre sur place. Henriquez prit cependant accord avec Jean Gravé, de Stockem, au sujet de l'exploitation des minières de Schoppach et du lavage dans les ruisseaux voisins à raison d'un escalin et demi par chariot de 12 sailles et sans limitation de quantité dès le 14 avril 1712 ⁸⁹.

7.

L'ascension sociale de Henriquez fut facilitée par le mariage qu'il contracta à Luxembourg, en l'église de St-Nicolas, le 28 octobre 1702, avec Anne-Elisabeth Beyer, fille de l'échevin Jean Beyer et de Catherine Kessler. Ses témoins furent son frère Alexandre et le greffier de Virton Migette ⁹⁰.

Son épouse est citée expressément comme ayant fait plus tard avec lui l'acquisition de nombreuses propriétés, notamment des forges de Mellier-Haut, de Rulles et de Mellier-Bas. Elle était certainement très fortunée du chef de son père, qui fut l'un des premiers fermiers généraux de Luxembourg après l'amodiation du 24 novembre 1701.

Celle-ci fut aussi mise à profit par Henriquez, qui est signalé comme sous-fermier pour Accault et consorts en 1702-1703 ⁹¹ et comme fermier en 1706-1707 ⁹². On n'a que peu de renseignements sur son activité à cet égard, les comptes établis par lui ne relevant que les sommes versées à ses mandants.

Par commission du marquis de Bedmar, commandant général des Pays-Bas, qui lui fut dépêchée le 29 juin 1702, il fut nommé, de surcroît, receveur des confiscations à opérer pour cause de guerre sur les sujets de l'Empereur, de l'Angleterre et des Etats-Généraux des Provinces-Unies ⁹³. On a conservé le compte qu'il rendit pour une période de cinq années et demie, soit du 1^{er} janvier 1706 au 30 juin 1711. C'est le quatrième et dernier d'une série inaugurée sans doute dès son entrée en charge ⁹¹. Le mouvement fut assez modeste: 149 918 florins 6 deniers en argent, outre les grains de la recette.

89 Protocole J.-N. Didenhoven, 1712, n° 83.

90 Etat-civil de Luxembourg, N, X, 83.

91 A.G.R., Chambres des Comptes, no 15928. Voir note 66.

92 Ibid., n°s 16.511 et 16.512.

93 Ibid., n°s 19.705 et 19.706. Voir aussi le reg. 370, f° 243.

94 P.S.H.I.G.D. de Luxembourg, XLVI, 1898, p. 277 (manuscrit n° 230).

Il fut aussi, par patentes datées de Bruxelles, le 8 février 1706, nommé payeur des gages, rentes, fondations et pensions à charge des domaines du Luxembourg ⁹⁵.

Profitant de la situation financière difficile de l'Electeur Max-Emmanuel de Bavière, il acquit une des hautes justices vendues en 1709, avec faculté de rachat, par l'entremise de l'intendant Potter Van der Loo ⁹⁶. En vertu de lettres patentes datées de Mons, le 23 mars 1709, il obtint ainsi la haute, moyenne et basse justice sur Villers-sur-Semois, Mortinsart et Orsinfain, avec les habitants de Harinsart, Houdemont et Rulles dépendant de la mairie de Mortinsart sous la prévôté d'Etalle. Cette engagère, qui comprenait aussi le bois de la Sarthe, lui fut consentie pour le prix de 3 700 florins ⁹⁷.

Il portera désormais le titre de seigneur haut-justicier de Villers-sur-Semois, mais ce ne sera qu'une première étape.

Le 4 mai 1712, le comte de La Marck et de Schleyden vend à Lambert Renardy, avocat au Conseil de Luxembourg, la terre de Bologne qui a rang de prévôté. L'acquéreur convoque à Habay-la-Neuve, le 16 septembre 1715, les gentilshommes et féodaux du ressort, à savoir Henri-Gilles d'Orsinfain, écuyer, André de Blanchart, écuyer, seigneur de Sivry, Sébastien-François de Blanchart, seigneur du Châtelet et de Brandebourg en partie, Servais Gauthier, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, François-Laurent Piret, seigneur du Châtelet, Georges-Adrien de Harbonier, seigneur de Nantimont. Il porte à leur connaissance que l'acte de cession a été, en réalité, passé au profit de Henri Henriquez et de son épouse.

Les féodaux ne peuvent qu'accepter la chose et accueillir les nouveaux seigneur et dame, ce que font aussi les mayeurs représentant les communautés d'habitants: Henry Roisin pour Habay-la-Neuve, Henry Poncelet pour Habay-la-Vieille, Jean Nimon pour Houdemont, Henry Rossignon pour Rulles.

95 A.G.R., C.C., reg. 370, fo50.

96 Dr J. PETERS: Sebastian-Franz de Blanchart und seine Luxemburger Chronik (P.S.H.I.G.D. de Luxembourg, XLVI, 1898), p.179.

97 A.G.R., C.C., reg. 161. Copie aux A.E.A., Etats de Luxembourg, 1710.

Henriquez désigne immédiatement comme prévôt de Bologne André de Blanchart, seigneur de Sivry, qui ne détient d'ailleurs cette terre qu'à titre d'engagère depuis 1709 ⁹⁸.

La bonne entente ne durera pas longtemps, car le nouveau maître ne tardera pas à introduire une innovation désagréable aux gentilshommes du Siège. Il cessera de nommer un prévôt pour se contenter d'un simple lieutenant, de manière à ne partager avec personne le droit de chasse et de pêche.

D'où colère insigne des féodaux atteints dans leurs prérogatives, surtout des Blanchart, intelligents et lettrés, mais rancuniers et processifs.

A partir de ce moment, le Siège prévôtal de Bologne devient un véritable chaudron de sorcières, où les conflits ne cessent que pour reprendre avec une vigueur nouvelle, ce qui n'est pas sans réagir sur le caractère d'une population qui suit volontiers l'un ou l'autre parti.

Henriquez reste indifférent à ces manifestations provoquées par son attitude autoritaire. Il est en proie à des soucis bien plus graves, ayant assumé d'autres responsabilités. A la date du 14 avril 1712, il est mentionné avec la double qualité de receveur général des domaines de son A.S. de Bavière et de maître de forges ⁹⁹, car il a gravi un échelon supplémentaire dans la hiérarchie des amodiateurs. C'est en son nom propre qu'il traite désormais avec le Gouvernement, dans des conditions d'ailleurs difficiles à préciser, la documentation utile n'étant pas arrivée jusqu'à nous. On n'a conservé en effet qu'un compte très général pour les années 1715 à 1717 ¹⁰⁰. Cette ferme comprenait certainement les droits d'entrée, de sortie et de transit, mais non les aides et subsides ¹⁰¹.

Lors du passage des Pays-Bas sous l'autorité de l'Autriche, qui donna lieu à Luxembourg, le 21 février 1717, à la cérémonie solennelle d'inauguration de Charles VI longuement relatée par Sébastien-François de Blanchart dans sa Chronique ¹⁰², il fallut reprendre tout le problème de l'amodiation.

98 Siège prévôtal de Bologne, Œuvres de loi 1709-1721, f^o 10.

99 Protocole du notaire J.-N. Diderlhoven, 1712, n^o 83.

100 Chambres des Comptes, n^o 2653.

101 Ibid., n^o 160, f^{os} 250 v^o et 182. f^o 10 v^o.

102 P.S.H.I.G.D. de Luxembourg, XLVI, 1898, pp. 200-202.

L'Empereur, par lettres patentes datées de Bruxelles, le 24 avril 1717, nomma Henri Henriquez receveur particulier des aides et subsides au quartier de Virton en raison de ce qu'il avait fait une avance de 12 500 florins. Ses gages furent fixés à 600 florins par an, plus $\frac{1}{2}$ sol par florin de sa recette et il fut dispensé de verser une caution. Par autres patentes de la même date et aux mêmes conditions, il fut encore créé receveur particulier pour le quartier de Neufchâteau. La prestation de serment est du 6 juillet suivant ¹⁰³.

Le 1^{er} juillet 1717, il devint aussi conseiller directeur général des domaines, bois, droits d'entrée, de sortie et de transit au pays de Luxembourg pour un terme de six ans. La ferme devait prendre cours le 1^{er} juillet pour les droits susdits et le 1^{er} janvier 1718 pour les domaines, la date d'expiration étant dans les deux cas le 31 décembre 1723 ¹⁰⁴. On possède le texte de son bail, dont ci-dessous les clauses essentielles:

Il avait à payer par an une avance de 155 000 florins, mais ne jouirait, à titre de rétribution, que de la moitié du supplément perçu, à condition de se charger personnellement des frais de poursuite des débiteurs. A titre de garantie, il verserait promptement 40 000 florins pour les six premiers mois de sa gestion des droits d'entrée, de sortie et de transit et, au 1^{er} janvier 1718, 77 500 florins pour les six premiers mois de sa régie des domaines. Il recevrait à titre d'intérêts 4 % sur la moitié de ces deux sommes, l'autre moitié devant servir de caution, si bien que les avances ultérieures à faire de six en six mois ne seraient plus que de 77 500 florins.

Nous sommes tenus au courant de son administration par l'état et compte sommaire qu'il produisit pour les années 1718 à 1723, c'est-à-dire pour la durée entière de la ferme générale ¹⁰⁵.

Bien plus, dans un mémoire adressé au Gouvernement en 1722, il apporte quelques précisions que l'on peut regarder, malgré leur caractère subjectif, comme très proches de la réalité.

103 Audience, n° 1383 et 1340, où les gages annuels sont portés à 700 florins.
Chambres des Comptes n° 383, f° 56 r°

104 Ibid., reg. 161, f° 96 v°.

105 Ibid., n° 2653.

En ce qui concerne les droits d'entrée, de sortie et de transit, sa science était très limitée. Pendant deux mois et demi, il en continua la perception aux agents déjà en place. Voyant leur faible rapport comparativement à ses prévisions, il résolut de les affermer par bail du 15 septembre 1717, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet, date de sa propre entrée en jouissance.

Les preneurs furent Maringh et Misson qui acceptèrent de payer 87 000 florins.

Pour ce qui était des domaines, où sa compétence s'était déjà affirmée, il régla la manière dont il procéderait par dispositions du 29 novembre 1717, qui furent publiées et envoyées pour information au Conseil des Finances. Il fit appel à des sous-traitants à qui il laissa à bail toutes les parties domaniales, à la réserve des coupes de bois et du neuvième sur les vins, qu'il ne mit aux enchères que plus tard et d'année en année. Ici, les principaux preneurs furent Remacle Groffey et Compagnie.

Sur l'ordre du Conseil des Finances en date du 22 mars 1718, il dressa le 30 du même mois un mémoire spécifiant en détail toutes les amodiations et leur prix. De surcroit, il rendit annuellement ses comptes, qui furent toujours approuvés par la Chambre compétente et ne suscitèrent de la part du Conseil aucune remarque. Dans l'ensemble, outre le profit garanti par ses lettres patentes, il fournit un bénéfice de 200.000 livres ¹⁰⁶.

Tenant égard de ce qu'il devait prélever un intérêt de 4 % pour ses avances, on peut conclure de ses propres déclarations qu'il retira de sa ferme un profit personnel de 30 000 florins par an. Ceci, indépendamment de la régie des bois domaniaux qui avait été laissée à sa discrétion et constituait la partie dont il pouvait espérer les recettes les plus élevées.

Or, le Gouvernement, par régulative du 23 septembre 1721, fixa d'autorité le terme de sa régie au 1^{er} juillet 1723 pour les droits d'entrée, de sortie et de transit et au 1^{er} janvier 1724 pour les domaines.

100 A.G.R., Conseil d'Etat, no 234 A.

D'autre part, il diminua en partie les droits que l'on pouvait percevoir sur le bétail et exempta des taxes à la sortie plusieurs produits, ce qui était contraire à l'article 5 du bail.

Les revenus de Henriquez se trouvant réduits sur ce point, il exigea une indemnité compensatoire. Le Conseil des Finances voulut lui faire produire ses comptes et protocoles, mais l'amodiateur n'était pas obligé d'en tenir et, pour le calcul de l'excédent, pouvait se borner à de simples états justificatifs, ce à quoi il n'avait pas manqué.

Sans aucun doute Henriquez recourait-il à un système qui a toujours fait ses preuves: introduire une réclamation motivée par un fait particulier qui le désavantageait et masquer ainsi les observations qu'on pouvait faire sur d'autres points de sa gestion. Si ses doléances ne furent pas écoutées, au moins le Conseil des Finances comprit-il que l'amodiateur avait joui d'une trop grande liberté. Le bail expirant à la date du 1^{er} janvier 1724, des conditions bien plus sévères furent arrêtées pour l'avenir. Elles furent acceptées le 15 du même mois par les nouveaux fermiers, les frères Maringh, à raison de 80 000 florins pour les domaines seulement. Cette somme fut d'ailleurs portée le même jour à 81 000 florins par surenchère de Remacle Groffey et de Jean-Baptiste Henron, agréée le 21 par le Gouvernement ¹⁰⁷.

Henriquez, pendant tout ce temps, avait assuré la gestion de la recette des aides et subsides pour les départements de Virton et de Neufchâteau. Il avait aussi obtenu la haute main sur celle du quartier d'Arlon en prêtant au receveur particulier, Pierre Chevalier, la somme de 6 000 florins requise et, de surcroît, 1 200 florins pour obtenir l'emploi le 15 juillet 1717. Le 1^{er} août 1725, la veuve Chevalier, née Marie Ruth, reconnut cette situation en cédant au créancier les deniers de la finance de cette charge, dont elle espérait le remboursement par suite du traité de paix avec l'Espagne. Elle assigna en garantie tous ses biens jusqu'à concurrence de la somme reçue ¹⁰⁸.

107 Ibid., C.C., reg. 160, f^{ss} 333-339.

108 A.E. Luxembourg, Protocole Pierret, 1725, n^o 145.

C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il fut question, en 1717, de supprimer les recettes particulières des aides et subsides, Henriquez intervint non seulement pour Virton et Neufchâteau, mais aussi pour Arlon, «*comme ayant les droits de La veuve de Pierre Chevalier*»¹⁰⁹.

Ne pouvant exercer simultanément toutes ces charges, il s'était assuré des collaborations, surtout celle de Jean-Nicolas Putz, qui, après avoir desservi la recette d'Arlon de 1727 à 1729, deviendra officier de la seigneurie de Villers-sur-Semois, village qu'il habitera après la mort de son maître de 1730 à 1736¹¹⁰.

On doit citer aussi Jean Thierry, prévôt de Neufchâteau, à qui il cédera la recette de ce département par acte du 12 décembre 1729¹¹¹, après l'avoir longtemps employé comme sous-traitant.

L'abbé N. Tillère, l'historien de Sainte-Marie-sur-Semois, juge très sévèrement Henriquez, à qui il reproche tout particulièrement de s'être montré féroce dans ses fonctions de receveur des aides et subsides. C'est le grief classique que l'on invoque contre les agents du fisc. Ceux-ci ne peuvent, cependant, outrepasser les instructions reçues et il existait à Luxembourg une commission spéciale des surcharges qui réprimait tous les abus.

Ce qui était autrement grave, c'est qu'en matière de forêts, l'amodiateur avait toute liberté d'agir. Nous avons exposé ce point dans une précédente étude¹¹² et considérons Henriquez comme le principal responsable de la ruine de la sylve luxembourgeoise. S'il fut un des promoteurs de l'expansion de la sidérurgie dans la province, comment ne pas remarquer que cette industrie prospéra surtout de 1701 à 1741, période de l'amodiation, pour connaître bientôt un déclin qui s'accrut d'année en année parce qu'elle ne pouvait

109 A.G.R. C.C., n° 15.932, fo 57 vo. cfr: Jacques FELSENHART: Relations de la province de Luxembourg avec le Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens (A.I.A.L., XVIII, 18, pp. 37, 38 et 46)

110 A.E.A., Protocole J.-N. Didenhoven, 1727, n° 37. Protocole Pierre Seill, 1730, n° 19. Protocole J.-C. Hugo, n° 202.

111 A.G.R.. C.C., reg. 161, fos 16 vo, 17, et A.E. Luxembourg, C.L., Registrature, VIII, 11.

112 Marcel BOURGUIGNON: Les droits d'usage dans le Luxembourg (Annuaire administratif de la province de Luxembourg pour l'année 1948) pp. 12-14 du tiré-à-part.

plus, sous le couvert d'un puissant protecteur, de surcroît directement intéressé, profiter des abus qui avaient longtemps favorisé sa carrière.

8.

Le personnage marquant qui voisinait du plus près avec Henri Henriquez était alors Servais Gauthier, seigneur de Sainte-Marie. Il avait acquis cette terre des mains de Louis de Pouilly le 14 avril 1700, vente agréée par les fils de ce dernier qui renoncèrent à leurs droits par actes distincts des 2 et 13 juin suivant et du 10 mai 1701 ¹¹³.

L'origine de ce Gauthier n'est pas connue, mais il invoqua plus tard les lettres patentes d'anoblissement datées de Bruxelles, le 18 novembre 1668 et accordées par Charles IV, duc de Lorraine, à Claude Gauthiez, natif de Nancy. Il reprit lui-même les armoiries qui furent alors concédées à celui-ci: *d'argent émanché de gueules de 4 pièces; hachements desdits métal et couleur au timbre de guerre morné; cimier: un lion naissant d'or armé et lampassé de gueules*. Car il fut lui-même anobli par autres lettres patentes du 30 juillet 1698, dépêchées par le souverain des Pays-Bas et motivées surtout par sa qualité nouvellement acquise de maître de forges ¹¹⁴.

En fait, il est signalé comme facteur des usines de Berchiwé le 26 août 1692. Passé ensuite à celles de Berg, il eut la chance d'y épouser sa patronne, Jeanne-Thérèse Poschet, devenue veuve d'Antoine Piret, qui y était décédé le 1^{er} décembre 1689 et avait été inhumé dans l'église paroissiale de Bissen. Cette dame avait déjà trois enfants, trois filles, dont l'une, Marie-Antoinette-Augustine de Piret de Bergh devait épouser, le 14 juillet 1701, François-Wolfgang de Tesch, seigneur engagiste de Folkendange.

Celui-ci allait faire à son beau-père par alliance une fort mauvaise réputation historique, l'accusant d'avoir spolié les enfants du premier lit de son épouse, ce qui est loin d'être démontré puisque les biens provenant de la

113 P. HANNICK, op. cit., nos, 49 à 52.

114 A.G.R., C.C., reg. 160, f. 230.

succession de leur père leur revinrent en totalité ¹¹⁵. Gauthier devrait aussi à son épouse son anoblissement de 1698, ce qui n'est vrai qu'en partie puisque, reconnu gentilhomme par le roi d'Espagne Charles II, il était déjà tenu pour tel en Lorraine. Par contre, il est exact que son état de maître de forges résultait de son mariage.

De toutes manières, il se montra un industriel assez diligent que desservirent les circonstances et peut-être aussi les relations d'affaires qu'il noua avec Henriquez, celui-ci n'ayant pas coutume d'être le mauvais marchand dans les conventions conclues par lui.

On trouve aussi Gauthier comme officier de la seigneurie de Meysembourg le 25 février 1700 ¹¹⁶. Il est à croire qu'il avait accepté des fonctions aussi éloignées de Berg pour mieux surveiller les ventes de bois et alimenter ses usines.

Son épouse Jeanne- Thérèse Poschet est décédée le 30 août 1701 et a été enterrée dans l'église de Bissen auprès de son premier mari Antoine Piret. De sa seconde union étaient nés quatre enfants: François-Joseph et Anne-Thérèse, dont il sera reparlé; un autre fils qui entra dans l'ordre des Carmes, devenant définitif de sa province et lecteur en théologie; une deuxième fille, sœur Lutgarde, religieuse à la Congrégation de Notre-Dame da Trèves.

Après 1701, bien qu'ayant acquis le château et la terre de Sainte-Marie, il continua la gestion des forges de Berg au nom des enfants du premier lit de sa femme jusque vers le 13 novembre 1705, voire même jusqu'en 1709 ¹¹⁷.

Il avait contracté un second mariage avec Anne-Marie d'Ortho en 1704. Elle était fille de Guillaume d'Ortho, mort vers

115 J. V ANNERUS; Le Cartulaire Tesch de Fresnoy-la-Montagne (ALAL., XL, 1905) pp. 19 ss. Cfr.; le texte lui-même publié par CH. LAURENT: Les Communes Luxembourgeoises, V, 1892, pp. 688-694. Cette mauvaise opinion est aussi celle de N. TILLIERE, op. cit., p. 156 et de N.-J. LENOIR, op. cit., pp. 113-114, dont les travaux publiés en 1909 ne tiennent pas compte des données apportées par J. Vannérus.

116 Arthur SCHON; Zeittafel zur Geschichte. der Luxemburger Pfarreien von 1500-1800, Esch-sur-Alzette, Kremer-Muller, II, 1955, p.237.

117 J. VANNERUS, op. cit., pp. 18 et 19, notes 4.

1700 et de Catherine d'Awan et appartenait à une des plus importantes familles de Bastogne ¹¹⁸.

On ne sait pas à quelle date il vint habiter le château de Sainte-Marie. Les registres paroissiaux de la localité ne mentionnent aucun acte se rapportant aux Gauthier, mais ceux de Tintigny relatent que François-Joseph et Anne-Françoise, ses enfants, furent parrain et marraine, le 26 novembre 1715, de Joseph-François de Hugo, fils de Jean-Charles, notaire et officier de Villemont ¹¹⁹.

Bien que portant le titre de seigneur de Sainte-Marie et de Landin, il n'avait certainement pas réglé entièrement le prix de l'acquisition qu'il avait faite des mains de Louis de Pouilly le 14 avril 1700. Il en était résulté un procès entre eux, repris par les enfants et héritiers de Louis après la mort de celui-ci ¹²⁰. Cette affaire n'était pas terminée en 1717 et un frère de Servais, Antoine Gauthier, paraît y avoir joué un rôle assez trouble ¹²¹.

Ne se contentant pas de sa seigneurie et aussi des difficultés qu'elle lui occasionnait, le maître de forges de Berg réalisait d'importantes acquisitions destinées à lui créer de nouveaux ennuis. Le 5 janvier 1703, Jacques de Sercée, chevalier, seigneur de Mercy, lieutenant-colonel au régiment de Gevaudan-Dragons et son épouse Louise de Pouilly lui vendirent par procureur leur part de la seigneurie de Termes et Frénois, c'est-à-dire la moitié moins un cinquième avec haute moyenne et basse justice pour le prix de 10 480 livres de France ¹²². La famille des vendeurs finit par procéder au retrait et ce avant le 2 mars 1712, mais Gauthier avait eu la consolation de pouvoir porter tout un temps le titre de seigneur de Termes et de Frénois ¹²³, ce qui lui donnait le droit de siéger parmi les juges féodaux de Chiny.

118 Les R.P. de Bastogne, I, pp. 329, 380, 419 et 474 mentionnent le baptême de leurs enfants: 1) Jeanne-Marie, le 19 janvier 1653; 2) Catherine-Françoise, le 26 mars 1655; 3) Anne-Marie, le 21 octobre 1656; 4) Ferdinand, le 15 septembre 1659.

119 R.P. Tintigny, II, 41 et 44. Anne-Françoise doit se lire Anne-Thérèse.

120 Décédé à Pouilly, le 13 août 1715, à l'âge de 86 ans.

121 A.K.A., Protocole Hugo, nos 154 et 155.

122 TILLIERE, op. cit., pp. 161 et 163.

123 Les Communes Luxembourgeoises, III, 1891, p. 1112.

Le 17 janvier 1707, il devint aussi propriétaire d'une grosse cense à Fratin que lui céda Georges-Florent du Faing, capitaine-prévôt d'Etalle ¹²⁴. Il en avait effectué l'achat le 24 avril 1702, mais avait posé de telles conditions que procès s'ensuivit devant le Conseil de Luxembourg, qui se prononça contre sa thèse par jugement du 26 octobre 1706. Gauthier avait peut-être voulu gagner du temps, car il n'avait pas les moyens de payer le prix convenu. La vente du 17 janvier 1707 fut, en réalité, une transaction destinée à mettre fin au litige ¹²⁵.

Du côté de la famille de son épouse Anne-Marie d'Ortho, les conflits d'intérêts ne manquèrent pas davantage. La mère de celle-ci, Catherine d'Awan, mourut à Bastogne le 4 janvier 1716. Un des frères d'Anne-Marie, Jean-François d'Ortho, écuyer, seigneur en partie de Wigny ¹²⁶ était commis-prévôt de Bastogne et refusa de liquider la succession tant paternelle que maternelle. Gauthier fut même amené à introduire une action auprès du Conseil de Luxembourg.

L'autre frère d'Anne-Marie était religieux de l'ordre de Saint-François au couvent des Récollets de Virton. A son intervention, une transaction fut acceptée par les ayants-droit en l'étude du notaire Hugo, de Bellefontaine, le 1^{er} juillet 1717 ¹²⁷.

La succession fut ainsi partagée entre Jean-François, Servais Gauthier, représentant sa femme et une autre sœur, Catherine-Françoise d'Ortho, veuve de Jean Le Comte, commandant pour le Roi de France sur la frontière de Champagne-Thiérache. Comme celle-ci résidait à Paris, rue Maison-Rouge, paroisse de Notre-Dame-des-Champs, elle donna procuration le 24 janvier 1716 à Gaspar d'Awan, gentilhomme de la Salle de Bastogne, résidant à Vaux-lez-Noville.

Les deux sœurs renoncèrent à la succession maternelle en faveur de leur frère. Les immeubles, par contre, devaient être partagés également, à la réserve de la seigneurie de Wigny relevant du comté de Salm où Jean-François, avait la moitié, Anne-Marie et Catherine-Françoise chacune un quart.

124 Protocole du tabellionage de Chiny, 1683-1731, fos 131-139.

125 TILLIERE, op. cit., p. 161

126 Wigny, dépendance de Flamierge, arr. de Bastogne.

127 Protocole Hugo, 1717, no 158.

Selon acte du notaire Tinant du 29 octobre, les biens-fonds étaient: une maison à Bastogne et une petite maison contiguë, celle-ci engagée; 60 journaux de terre arable; 14 charrées de foin; deux jardins; un bois à Suré; une rente à Grunenhausen (Clervaux); le tiers du droit de hallage à Bastogne, enfin, d'autres parties engagées, à savoir le quart de la dîme d'Eschdorf, le quart de la dîme du moulin de Tavigny, une part de la dîme de Bastogne et une rente à Eschdorf.

Quelques années plus tard, par accords complémentaires du 19 juillet 1720 et du 8 mai 1721, Gauthier obtint la seigneurie de Wigny par cession de Jean-François, qui put cependant conserver le titre et la moitié des revenus sa vie durant ¹²⁸. D'où le nom de *Gauthier de Wigny* adopté dès lors par la famille, qui préféra la forme plus française *Gauthier de Vigny*.

Elle n'avait plus que ce moyen de conserver un certain rang, car elle allait se voir contrainte à l'abandon de la seigneurie de Sainte-Marie. Servais s'était, en effet, lourdement endetté vis-à-vis de Henri Henriquez, qui n'avait cessé de lui avancer de fortes sommes d'argent. Une première convention avait été signée à Villers-sur-Semois le 4 février 1718. Elle portait seulement sur 699 écus 35 sols, mais fut prorogée par accords du 15 septembre suivant pour 1 541 écus 21 sols et du 5 juin 1719 pour 3 088 écus 23½ sols. Le tout devait aboutir à un décompte le 1^{er} juillet 1720 fixant la créance à 5 500 écus ¹²⁹. Les intérêts intervenaient dans ce total pour une large part et l'amènèrent à 5 700 écus lorsque la solution définitive, différée comme à plaisir, fut réalisée par acte du notaire Hugo en date du 3 septembre 1720 ¹³⁰.

Gauthier cédait à Henriquez la seigneurie de Sainte-Marie pour le prix de 14 000 écus de 56 sols dont il y avait lieu de déduire les avances reçues. Restaient donc 8 300 écus à lui verser à sa meilleure convenance. Il conservait la propriété de la cense de Fratin, le droit d'occuper le château et d'en administrer les revenus, l'entrée en jouissance effective du nouveau seigneur étant reportée au 1^{er} juin 1721.

¹²⁸ Protocole Hugo, no 165. Jean-François d'Ortho mourut à Bastogne, le 28 septembre 1736 (R.P., XVI, 38).

¹²⁹ M. BOURGUIGNON: Les usines du bassin de la Rulles (A.I.A.L., LVIII, 1927, p. 58).

¹³⁰ Protocole Hugo, no 166.

L'acte de vente fut reçu par le Siège prévôtal de Chiny le 5 mai 1721 ¹³¹. La ventilation finale eut lieu les 26 et 27 du même mois. Il résulte de ce décompte que Gauthier dut se contenter, toutes dettes liquidées, de 2 235 écus 40 sols.

La convention du 4 février 1713 avait prévu que Henriquez s'occuperait de faire un sort au frère du vendeur, Antoine, et à sa famille. Bien que ce frère l'eût "quitté d'une manière peu agréable et reconnoissante", Servais le recommandait encore au nouveau seigneur, ainsi que son propre fils pour recevoir un emploi et se chargeait d'en financer lui-même, si nécessaire, l'acquisition ¹³².

Le procès-verbal de mise en possession du château, terre et seigneurie de Sainte-Marie, que Henriquez rédigea personnellement, fut établi le 1^{er} juin suivant en présence de la justice locale ¹³³.

Servais Gauthier ne survécut guère à son éviction. Sa mort se place le 20 mars 1722. Le 5 octobre 1726, ses deux enfants vendaient à Henriquez leur cense de Fratin, la seigneurie de Wigny et la plupart des biens de Bastogne provenant de la succession d'Ortho ¹³⁴. C'étaient, pour reproduire les termes de l'acte de cession, François-Joseph de Gauthier de Wigny, seigneur de Rombas et de Wigny, conseiller au Parlement de Metz ¹³⁵ et sa sœur Anne-Thérèse de Gauthier de Wigny, épouse de Char les-François de Touros, ingénieur au service du roi de France ¹³⁶.

Le document est en mauvais état et il n'est pas possible d'en déchiffrer toutes les stipulations.

131 Registre du tabellionage 1683-1731, fos 194-196.

182 Protocole Hugo, no 166, pièce jointe.

133 N. TILLIERE, op. cit., pp. 171-173, donne de nombreux détails complémentaires sur tous ces faits. Voir aussi: p, HANNICK, op. cit., nos 53 à 55.

134 Protocole Hugo, no 181.

135 Ce personnage avait épousé Marie-Anne de Mageron et mourut à Grevenmacher le 18 février 1733. Il n'est pas mentionné par l'ouvrage d'Emmanuel MICHEL: Biographie du Parlement de Metz, Metz, 1853, 8°.

136 Touros devint plus tard ingénieur en chef de la place forte de Longwy. Les époux, Qui demeuraient à Villers-la-Montagne, portaient le titre de seigneurs de Millon et de Wigny (Les Amis du Vieux Longwy, 1958, p. 26).

On peut croire que les proches parents firent jouer un droit de retrait, car il n'est pas à notre connaissance que Henriquez ait pris le titre de seigneur de Wigny. D'autre part, François-Joseph de Gauthier vendit sa part de cette terre à Suzanne-Françoise de Piret, douairière de Freins et dame de Sainte-Ode le 24 décembre 1728. L'acte fut passé devant la cour de Salle et Troismonts relevant de l'abbé de Saint-Hubert ¹³⁷.

Pour en finir avec cette famille qui ne tarda pas à s'éteindre, signalons que, le 9 octobre 1758, Anne-Claire Gauthier de Wigny fit foi et hommage pour des fiefs à Grevenmacher ainsi qu'à Ober- et Niederdonwen ¹³⁸.

9.

A partir du moment où il cesse d'être conseiller directeur général, Henri Henriquez se consacre surtout à la gestion de ses propriétés et à la conduite de ses forges. Il exerce toujours les fonctions de gruyer des bois des domaines de Virton et de Saint-Mard, mais se décharge du fastidieux travail de perception sur ses hommes de confiance, comme Jean-Nicolas Putz et Henri Le Febvre, qui lui doivent leur position et le servent de leur mieux.

Son rôle à Villers-sur-Semois a été exposé par l'abbé Lenoir, historien du village ¹³⁹, dont nous pouvons cependant compléter l'information. Ayant acquis la seigneurie en 1709, y compris la haute justice, Henriquez se préoccupa d'y réunir tous les droits réels qui pouvaient accroître son autorité et son prestige. En 1711, il put racheter la part des dîmes que détenait l'abbaye de Marienthal. Le 8 mars 1715, devant le notaire J. Claude, les héritiers de Jean-Baptiste de Baillet, conseiller noble à Luxembourg, lui vendirent aussi leur part, à laquelle se rattachaient des prélèvements sur les dîmes de la paroisse d'Etalle. En même temps, ils lui cédaient trois anciennes censures dites la *cense de Prelle*, la *cense d'Everlange* et la *cense de Nantimont*.

¹³⁷ Les Communes Luxembourgeoises, IV, 1891, p. 202.

¹³⁸ P. RUPPERT: Les Archives du Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg. Inventaires sommaires. Luxembourg. 1910, p.136

¹³⁹ Op. cit., pp. 13 et 14.

Dès 1710, par autorisation de Philippe V d'Espagne en date du 1^{er} juin, il entreprit de construire un nouveau pont sur la Semois, utile sans doute à ses charrois mais profitable aussi à la population ¹⁴⁰. En 1712, il fit édifier un château où il fixa sa résidence et qu'il habitait encore en 1728. Ce bâtiment était flanqué d'une tourelle hexagonale de dix mètres d'élévation et comportait une chapelle où l'on pouvait célébrer les offices. Il redressa aussi l'église paroissiale et la dota d'un clocher érigé en 1721.

Après avoir pris possession de la seigneurie de Sainte-Marie, il ne se contenta pas du manoir que Gauthier avait restauré à grands frais, mais résolut de construire un château digne de sa fortune et de son rang. Après en avoir déterminé l'emplacement, il constata qu'il était nécessaire, pour lui donner l'ampleur désirable, de prendre un accord avec la communauté, ce qui fut fait le 1^{er} octobre 1724. Il obtint ainsi par voie d'échange les terrains qui devaient servir d'assiette au bâtiment et à la ferme ou basse-cour adjacente et permettre la création d'un parc.

Par contre, l'église devant être sacrifiée, il s'engagea à en édifier une nouvelle à ses frais, à déplacer le cimetière et à percer les avenues qui y donnaient accès. L'abbé Tillière, qui relate longuement tous ces faits ¹⁴¹ ne manque pas de reprocher à Henricquez d'avoir eu égard surtout à ses propres convenances.

Le temple fut terminé en 1725, millésime gravé au-dessus du porche et c'est seulement alors que la construction du château commença. Elle était encore en cours dans l'année 1728, où, à la date du 25 juin, est mentionné Jean-George Knaust qui s'intitule fièrement : "*architecque et maistre entrepreneur des bastiments de M' Henricque, résidant à Sainte-Marie*" ¹⁴².

On conserve aux Archives de l'Etat à Arlon des plans en couleur de cet édifice ¹⁴³, que le propriétaire habita constamment à partir de 1730, mais qui

140 Le texte est donné par TANDEL: Les Communes Luxembourgeoises. III, pp. 852-853.

141 Op. cit., pp.174-179.

142 A.E.A., Sièges prévôtaux de Virton et Saint-Mard, Requêtes 1725-1731.

143 P. HANNICK, op. cit., nos 65-66.

ne fut achevé que par ses successeurs pour être démoli et remplacé en 1841 ¹⁴⁴.

Cependant, Henriquez poursuivait inlassablement ses acquisitions territoriales. Comme il l'avait fait à propos de Bologne en 1712, il eut recours à un intermédiaire. Ce fut, en l'occurrence, Jean-Baptiste-Dominique, comte de Brias, seigneur de Hollenfelz et de Larochette, son beau-frère par alliance pour avoir épousé, le 4 octobre 1726, en la chapelle castrale de Villers-sur-Semois, Anne-Marie Beyer, sœur d'Anne-Elisabeth.

Charles VI lui céda, moyennant le prix de 1000 00 florins, la prévôté d'Etalle à titre d'engagère, par lettres patentes du 21 janvier 1727. L'acquéreur reconnu, le 13 février suivant, avoir agi au nom de Henriquez qui avait avancé la somme et, le 5 février 1728, effectua le transport régulier en présence du Siège prévôtal, qui n'en éprouva à coup sûr qu'une satisfaction très mitigée ¹⁴⁵.

Car, des difficultés avaient surgi immédiatement, l'engagiste ayant fait valoir ses prétentions sur les bois communaux, à la grande inquiétude de la population.

Henriquez put désormais se parer des titres de seigneur de Bologne, Etalle, Nantimont, Sainte-Marie, Villers-sur-Semois, Fratin, Lenclos, Sivry, Buzenol, Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille, que reprendront ses successeurs en y ajoutant les noms des villages dépendants. Il s'attribua la particule et signa *d'Henriquez*. Il se servit aussi constamment d'un cachet gravé à ses armes: *coupé; au chef d'argent à une femme de carnation issante, la tête tortillée de sinople et tenant un anneau de la main gauche; en pointe d'argent à quatre barres de gueules* ¹⁴⁶. Cette description s'écarte assez bien de celle qui avait été donnée par d'Hozier en 1697.

Quant à ses prérogatives seigneuriales, Henriquez allait les défendre avec une rare obstination, s'engageant ainsi dans

¹⁴⁴ *Les Communes Luxembourgeoises*, III, p. 654.

¹⁴⁵ *Ibid.*, pp. 443-444. P. HANNICK, *op. cit.*, n^{os} 74-78. GACHARD *op. cit.*, II, p. 132.

¹⁴⁶ André PETIT: *Epitaphes et mémoriaux de la Gaume* (Le Pays Gaumais, 9^e année, 948), p. 8.

de nombreux procès. Le plus caractéristique est celui qu'il soutint contre Servais-François de Baillet, seigneur de Signeulx et de Saint-Remy, député de l'Etat noble, capitaine et prévôt de Virton et Saint-Mard, maître de forges à La Trapperie.

Celui-ci avait succédé à son oncle Servais-François de Marchant. Il avait hérité en même temps des fiefs de Launoy, Saint-Etienne et La Rochette acquis par ce dernier le 25 janvier 1681 avec droit de haute, moyenne et basse justice, acte réalisé par devant le Siège prévôtal de Bologne les 23 et 30 du même mois.

Il s'agissait de 12 à 20 journaux de mauvaises terres, "*chétives et stériles*" inhabitées depuis plus d'un siècle. Déjà auparavant, le 23 et le 26 avril 1656, Guillaume Marchant, prédécesseur de Servais-François et maître de forges à La Trapperie, avait acquis de Catherine Nothomb et consorts; pour la somme de 900 florins, quelques biens dans ces parages. Ils provenaient à ces derniers de Georges d'Everlange, leur ascendant, lieutenant-prévôt d'Arlon, qui les avait obtenus le 23 septembre 1603 de Pierre-Ernest de Créhange, alors amodiateur de Bologne.

Les Marchant avaient pris le titre de seigneurs de Launoy, Saint-Etienne et La Rochette. Il semble bien qu'après avoir pris possession de ces terres, ils s'étaient préoccupés d'en faire reconnaître le caractère de fiefs, de manière à pouvoir jouir des droits de chasse et de pêche que prélevaient traditionnellement les hauts-justiciers par toute la prévôté. Relief en avait été fait régulièrement le 27 avril 1683 devant la Chambre de Metz ¹⁴⁷. A dire vrai, cette formalité accomplie pendant une domination étrangère n'avait aucune valeur probante aux yeux du souverain légitime.

Baillet resta fidèle à la conduite de ses prédécesseurs. Lorsqu'il s'installa à La Trapperie au début de 1728, il eut à s'occuper de la tombe de Servais-François de Marchant en l'église de Habay-la-Vieille et y fit graver le titre de *seigneur de Launoy St Etienne* par le maître tailleur de pierres Nicolas

147 A.G.R., Inventaire n° 11 de la 2^e section, f° 110 ss.

L'héritier, qui en déposa à l'enquête, fait attesté d'ailleurs par d'autres témoins.

C'était faire bon marché de Henriquez qui adressa au Conseil de Luxembourg une requête en plainte décrétée le 30 juillet 1725. Il alléguait que les terres en litige étaient peut-être un fief de Bologne, mais sans aucun droit de justice, comme le prouvaient l'absence de reliefs et l'ignorance des habitants de la région, ceux-ci ayant déclaré que personne ne savait ce qu'étaient Launoy, Saint-Etienne et La Rochette. De plus, la justice de Habay-la-Vieille attesta que les biens de la Trapperie étaient de la prévôté de Bologne et faisaient partie de la communauté du village. Les propriétaires n'exerçaient aucun droit de juridiction et leurs bestiaux allaient au troupeau commun.

Les mémoires échangés par les avocats des parties contiennent des affirmations difficiles à vérifier. On se basait, de part et d'autre, sur des documents que l'on jugeait suspects dès qu'ils paraissaient nuire à la cause que l'on défendait ¹⁴⁸. Baillet, notamment, alléguait le fait qu'en 1370 Valeran de Lannoy, écuyer, demeurait dans sa maison de fief entourée de fossés à Habay-la-Vieille ¹⁴⁹ et que des vestiges apparents témoignaient encore de l'existence de cette construction, qu'en 1423 la fille de ce Valeran mourut sans hoirs, qu'au 8 mai 1454 la maison avait passé à Gilles, Henri et N. de Warbay dit Sterpigny, puis à Jean de Wampach et à Catherine de Strassen, sa femme, enfin au *fourman* ou sergent de la recette d'Arlon, Jehan Housman.

Willibrord Scheer, son avocat, était particulièrement écrivassier et captieux. Nul mieux que lui ne s'entendait à entourer l'objet du litige de considérations qui lui étaient étrangères, de manière à masquer l'essentiel. Henriquez avait trouvé en lui un digne adversaire et semble avoir pris plaisir à prolonger la controverse. L'historien n'a pas lieu de s'en féliciter, car des prises de position catégoriques et constamment opposées obscurcissent les débats plutôt qu'ils ne les éclairent.

¹⁴⁸ A.E.A., Conseil de Luxembourg, Bologne. G.C.M., Appels de Luxembourg, 222.

¹⁴⁹ Sur l'évolution historique de cette propriété, voir TANDEL, *op. cit.* III, pp. 603-606, qui énumère une série d'actes dont l'authenticité fut vivement contestée au cours du procès.

Le Conseil de Luxembourg se prononça, le 30 mars 1729, en faveur de Henriquez. Baillet fut condamné à ne plus porter le titre de seigneur de Launoy, Saint-Etienne et La Rochette, mais son adversaire, de plus en plus intransigeant, bien que ses lettres tentent de le présenter comme très conciliant, exigea impérativement la "*traçure*" de l'inscription funéraire, ce à quoi le maître de forges de La Trapperie ne pouvait consentir sans signer publiquement l'aveu de sa défaite. Appel fut donc porté devant le Grand Conseil de Malines.

Des amis communs, Jean-Baptiste Martiny notamment, conseillaient une transaction. Tant qu'il vécut Henriquez s'y refusa avec son obstination coutumière et c'est sa veuve qui accepta de passer condamnation volontaire à Malines le 8 mai 1731. Cet acte sauvegardait l'essentiel des prétentions du défunt et constituait pour Baillet un cinglant démenti.

Le temps, du reste, se chargea d'arranger les choses puisque la pierre tombale de Servais-François de Marchant est toujours au chœur de l'église de Habay-la-Vieille avec l'inscription intacte ¹⁵⁰. Les historiens n'ont pas manqué d'en faire état et d'attester les droits des Marchant aux titres que les tribunaux leur avaient refusés.

10.

Henri Henriquez mourut à Sainte-Marie le 17 septembre 1730 âgé de 58 ans ¹⁵¹. Voici en quels termes sire J. Fradcour, curé de la paroisse, relate son décès:

«Le 17 décembre 1730, est mort dans la communion des fidèles M. Henry d'Henriquez, seigneur de Sainte-Marie, d'Etalle, Villers-sur-Semois et autres lieux, époux de Madame Anne-Elisabeth de Beyer. Après une incommodité de sept à huit jours, que l'on crut une fièvre tierce, selon le sentiment du médecin, puisque même il en ressentit quelques accès, il fut tout à coup frappé d'un catarrhe, pendant lequel je fus appelé. Y étant arrivé, il me donna des marques ardentes de contrition et même se confessa le mieux qu'il put.

¹⁵⁰ Les Communes Luxembourgeoises, III, p. 596.

¹⁵¹ R.P., I, p. 22. Nous suivons pour le reste la transcription de l'abbé TILLIERE, op. cit., pp. 161-182.

Après avoir reçu l'absolution, il entra dans l'agonie, pendant laquelle je lui ai donné l'extrême-onction. Un demi-quart d'heure après l'avoir reçue, il expira. Son corps fut inhumé le jour suivant dans le chœur de l'église de Sainte-Marie, du côté de l'Évangile.»

Sa pierre tombale fut rehaussée de l'épithaphe ci-après, dont il faut louer l'insigne modestie après une carrière qui lui avait valu tant de réussites, d'honneurs et d'argent:

Cy gist Henry d'Henriquez,
seigneur de Sainte-Marie, décédé
le 17 septembre 1730.
Potius mori quam fœdari.
Instaurator hujus ecclesie¹⁰².

Son épouse était sensiblement plus jeune que lui et il avait été le protecteur de toute la famille Beyer, ses belles-sœurs ayant tout un temps habité sous son toit, à Villers-sur-Semois et s'étant mariées dans la chapelle du château. Hélène Beyer y avait épousé, le 21 avril 1714, Pierre-François Maring, natif d'Echternach, alors receveur du Cardinal Prince de Rohan, à Paris et plus tard fermier général dans le Luxembourg. Marie-Madeleine s'y était unie, le 30 octobre 1717, à Jacques Libotte, de Petit-Rechain, qui allait être créé baron par lettres patentes du 19 décembre 1744. Anne, ou Anne-Marie, y avait contracté alliance, le 4 septembre 1716, avec Jean-Baptiste-Dominique, comte de Brias, dont nous avons parlé à propos de l'engagère d'Etalle. Enfin, Anne-Marguerite s'y maria le 29 octobre 1727 avec Antoine-Lamoral, baron de Haen, seigneur de Schwerdorf¹⁵³.

Anne-Elisabeth était certainement l'aînée de toutes ces filles. Elle était âgée d'une cinquantaine d'années sans doute et constituait par son rang et sa fortune un fort beau parti, capable de retenir l'attention des plus hauts gentilshommes du pays.

152 A. PETIT: *Épithaphe et mémoriaux de la Gaume*, op. cit., p.9
153 R.P., Villers-sur-Semois, I, pp. 337, 341, 351 et 354.

Le 18 décembre 1731, elle contracta à Sainte-Marie un second mariage avec le comte Joseph-Philippe-Hyacinthe de Looz-Corswarem, du Saint-Empire romain et de Niel, capitaine d'une compagnie d'infanterie allemande dans le régiment de Béthune au service de la France, alors en garnison à Verdun ¹⁵⁴. Le futur époux était fils du comte Jean-Hubert de Corswarem-Looz, du Saint-Empire et de Niel, vicomte de Sainte-Gertrude, libre baron de Longchamps, pair du comté de Namur, seigneur de Grandlez, Faulx, Leuze, etc... Sa mère était Marguerite-Claire-Thérèse, comtesse d'Argenteau, des princesses de Montléong Hermalle, héritière de Ligny, Semgrinne, Velaine, Walhain et Waste, Vivier, Persan, Angré, Saliermont et Lamenis.

Telle est l'imposante titulature reproduite par le contrat de mariage rédigé au château de Sainte-Marie du 12 au 18 décembre par le notaire Duhattoy résidant au Faing.

Cet acte stipulait une séparation absolue des biens. L'épouse acceptait de faire une pension annuelle de 200 pistoles de 30 escalins de 7 sols à son conjoint qui, pour sa part, s'engageait à quitter le service. S'il ne remplissait pas cette promesse, cette somme serait réduite à 150 pistoles. Il en serait de même s'ils venaient à vivre chacun de son côté. De toute façon, la part d'héritage de l'époux était fixée à 100 000 florins.

Au contrat était joint un état des apports. En voici le détail pour la mariée:

Mobilier du château de Sainte-Marie	10 000 florins
Vaisselle et argenterie	13 000 florins
Espèces	260 000 florins
Billets et contrats	140 000 florins
Charge pour finances	13 000 florins
Provisions pour les forges	100 000 florins
Le château et la seigneurie de Sainte-Marie	
La seigneurie d'Etalle	
La seigneurie de Bologne	
La seigneurie de Nantimont	
La seigneurie de Villers-sur-Semois, maison, dimes, rentes, etc.	28 000 florins

164 R.P. Sainte-Marie, I, p. 3.

Pour le marié, on stipulait deux fiefs à Denain et Havelay près Valenciennes, une rente de 100 écus venant de sa grande-tante maternelle, mademoiselle de Bonnier, des rentes diverses, etc., le tout pour 40 000 florins ¹⁵⁵.

La disproportion était considérable. Elle s'explique sans doute par le fait que le comte de Looz-Corswarem, né en 1689, avait environ dix ans de moins que sa femme dont le premier mariage remontait à 1702.

Joseph-Philippe-Hyacinthe devait être créé duc par lettres patentes souveraines du 24 décembre 1734, avec autorisation d'appliquer la qualité de duché aux terres qu'il possédait ou posséderait dans les Pays-Bas. Il porta désormais le titre de duc de Corswarem-Looz. Son frère aîné, le comte Louis-Félix-Emmanuel-Chrysostome-Denis, qui avait obtenu la même faveur, prit celui du duc de Looz-Corswarem ¹⁵⁶.

Le 18 octobre 1736, Anne-Elisabeth Beyer faisait établir son testament au château de Sainte-Marie par le même notaire Duhattoy ¹⁵⁷.

Après avoir demandé d'être inhumée dans l'église paroissiale, elle instituait pour son héritier universel son époux, en raison, disait-elle *"du bonheur de luy être unie par les liens sacrés d'un mariage aussy illustre pour moy et les miens"*. Elle lui cédait notamment les 100 000 florins repris au contrat préuptial et, en outre, 600 000 florins dont elle avait la disposition.

Elle consentait à son frère, le baron de Beyer un legs de 100 000 florins et à chacune de ses deux sœurs, la comtesse de Brias et la baronne de Haen, un don de 10 000 florins.

Ses héritiers naturels pouvaient cependant reprendre sa succession à condition de verser au duc un dédit de 700 000 florins, ce qui était vraiment exiger d'eux l'impossible.

¹⁵⁵ A.E.A., Conseil de Luxembourg, Pièces consignées, no 13.

¹⁵⁶ A.E. Luxembourg, C.L., Registrature, vol. VIII, p. 224.

¹⁵⁷ Siège prévôtal de Bologne, Œuvres de loi 1722-1776, fo 9 vo. G.C.M., Appels de Luxembourg, no 268. Cfr., aux A.G.R., G.C.M., le volume 257. nos 318-320, etc.

Pour l'énumération des biens, la duchesse se référait à l'inventaire joint au contrat de mariage que nous avons résumé plus haut.

En consentant à son mari de tels avantages, elle ne faisait que reconnaître les qualités dont il avait fait preuve dans la gestion de ses biens et dans la conduite de ses usines, car le duc s'était avéré un maître de forges de toute grande classe et l'avait aidée à accroître sa fortune.

Elle mourut au château de Sainte-Marie le 26 décembre 1743, après une maladie d'une huitaine et fut inhumée le lendemain dans le chœur de l'église, du côté de l'Évangile, entre le marchepied et le corps de Henriquez, son premier époux ¹⁵⁸. Son testament fut ouvert le 15 janvier 1744 en présence de la cour féodale et de la justice locale. Assistèrent aussi à cette formalité divers témoins, notamment Jean-Nicolas Putz, maître des postes à Arlon, qui représentait le frère de la défunte, Jean-Frédéric, baron de Beyer, conseiller et maître de la Chambre des Comptes à Bruxelles ¹⁵⁹.

Un transfert de propriétés aussi important se devait d'être réalisé devant de nombreuses cours, chacune étant compétente pour les biens de son ressort. Il en fut ainsi devant la justice foncière de Sainte-Marie le 18 janvier 1744, devant le Siège prévôtal de Bologne le 15 février, devant la cour féodale de Neufchâteau le 22 février.

Des difficultés se présentèrent de toutes parts et donnèrent lieu à des contestations et à des procès. D'où la présence de plusieurs copies du testament dans les registres et dossiers du Grand Conseil de Malines. Le duc, d'autre part, se montra pour le moins assez formaliste ¹⁶⁰ quand il s'agissait des legs à son beau-frère et à ses belles-sœurs, qui obtinrent finalement satisfaction. On trouve, en effet, une quittance de Jean-Frédéric pour 1 000 florins en date du 6 décembre 1744, une autre, du même, pour 100 000 florins le 21 janvier 1745, une troisième, du 8 janvier précédent pour 10 000 florins signée par le procureur

158 R.P., I, 146.

159 TILLIERE, *op. cit.*, pp. 186-187.

160 Protocole N. Mohy, notaire à Arlon, 1744, n° 69.

d'Anne-Marie de Beyer, épouse du comte de Brias ¹⁶¹.

Plus étonnantes apparaissent les prétentions de certains parents de Henri Henriquez, qui introduisirent une action devant le Conseil de Luxembourg pour revendiquer leur part. C'étaient les enfants de feu Nicolas Henriquez qui avait résidé à Benem (?) et était fils de François, frère de Lambert Henriquez et oncle, par conséquent, de l'ancien fermier général. Ils se nommaient Louis et Jacques Henriquez, résidant à Kesseldorf, Valentin Henriquez, leur frère, demeurant à Benem et Louis Marchai, bourgeois de Halanzy, époux de Marie-Catherine Chonet. Le 18 avril 1744, par acte du notaire Jean Tinant, ils constituèrent pour leur procureur général et spécial en la cause Jean-François Feron, homme de loi au Faing ¹⁶².

C'est sans doute à l'occasion de cette procédure que le contrat de mariage du 18 décembre 1731, muni des cachets armoriés des époux et de Jean-Frédéric de Beyer, fut consigné au Greffe du Conseil de Luxembourg le 22 février 1744. Nul ne l'ayant réclamé depuis, il figure toujours parmi les archives de cet organisme ¹⁶³.

Le dossier de cette affaire n'est pas arrivé jusqu'à nous. Les arrière-cousins du fermier général auraient eu sans doute quelques difficultés à démontrer leur parenté avec celui-ci. .

Anne-Elisabeth, d'autre part, ignorait leur existence. Il est à croire, bien plus, qu'à Sainte-Marie aussi bien qu'à Villers-sur-Semois leur trace avait été perdue et on se demande comment ils ont pu apprendre la nouvelle du décès de ceux dont, à tout hasard, ils revendiquèrent la succession.

11.

Le duc Joseph-Philippe-Hyacinthe de Corswarem-Looz, en raison de son immense fortune, connut encore de nombreux avatars.

161 Réalisations du Siège prévôtal de Bologne le 30 janvier 1745.

162 Protocole du notaire Tinant, nos 1513 et 1520.

163 M. BOURGUIGNON: Inventaires du Conseil de Luxembourg. I. Pièces consignées au Greffe 1503-1794. II. Dossiers de procès de 1720 à 1795. Bruxelles, A.G.R., 1961, 80.

Le 19 mars 1747, par contrat passé au château de Sainte-Marie devant le notaire Didier Duhattoy, il épousait une très jeune fille, Marie-Jeanne de Montmorency, née comtesse de Laval ¹⁶⁴. La future duchesse avait vu le jour le 10 décembre 1725. Elle était fille de Gui-André, comte de Laval, issu en ligne droite de Mathieu II de Montmorency et de Marie-Anne de Turmenies de Nointelle, ci-devant marquise de La Rochefoucauld. Cette brillante ascendance avait visiblement impressionné le duc, qui crut devoir ajouter à sa longue titulature qu'il était lui-même «descendu masculinement en légitime mariage des souverains princes de Looz, ducs de Hesbaye, sortis comme les comtes de Louvain et ducs de Brabant des anciens princes comte de Hainaut. »

Le curé de Sainte-Marie célébra ce mariage en présence de deux témoins: le notaire Duhattoy et sire Jean Fradcourt, curé d'Etalle. L'acte fut toutefois simplement consigné sur feuille volante et non transcrit dans le registre paroissial. Il fallut des difficultés ultérieures et un procès devant le Conseil de Luxembourg pour que celui-ci ordonnât, par sentence du 13 décembre 1748, une inscription selon les règles, ce qui ne fut exécuté que le 16 avril 1749 ¹⁶⁵.

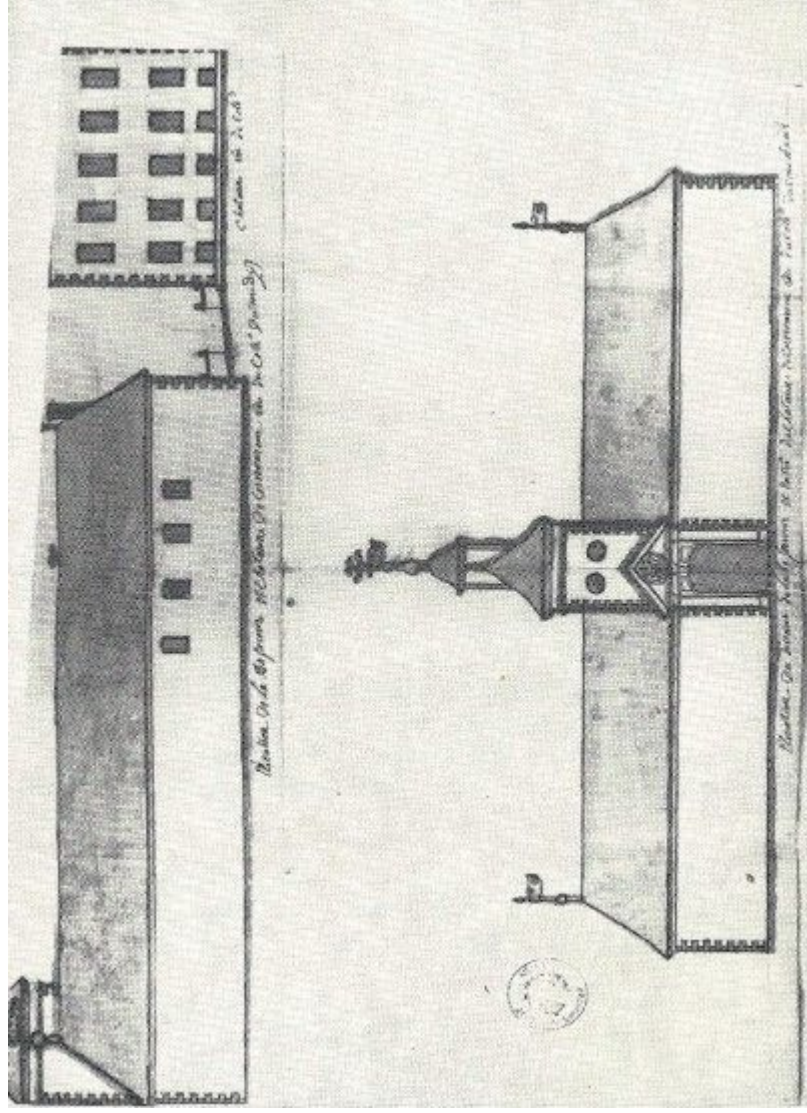
Une telle procédure est pour le moins singulière. Elle ne peut s'expliquer que par la fuite de la jeune duchesse et l'instance en divorce qui s'ensuivit. Celle-ci était encore en cours en 1762 et même en 1771. Il y a lieu de croire qu'elle n'aboutit pas et que les époux demeurèrent séparés de fait. Marie-Jeanne, en 1780, s'intitule encore douairière de Corswarem ¹⁶⁶.

Traiter en détail de cette affaire n'est point notre propos puisque nous devons nous borner à dire ce que devint l'immense succession de Henri Henriquez. En fait, le duc Joseph-Philippe-Hyacinthe conserva toutes les terres réunies par le fermier général. On le voit effectuer le relief et le dénombrement de ses biens et droits féodaux aux dates ci-après: le 9 décembre 1758, pour Sainte-Marie, Nantimont, Mortinsart, Etalle, Villers-sur-Semois et

¹⁶⁴ G.C.M., Appels de Luxembourg, n° 301. Elle était sœur du futur évêque de Metz de 1760 à 1802, Monseigneur de Montmorency-Laval.

¹⁶⁵ R.P., III, pp. 21 ss.

¹⁶⁶ G.C.M., Appels de Luxembourg, 301, 668 et 708.



CHATEAU DE CORSWAREM.

Buzenol; le 27 décembre 1758, pour Bologne, Nantimont, Rulles, Marbehan et Villers-sur-Semois; le 24 février 1759, pour Vance; le 17 mars 1759, pour Etalle; le 1^{er} décembre 1759 pour Etalle, Buzenol et Lenclos, renouvelant, dans certains cas, ces formalités le 17 mars 1769 ¹⁶⁷. A noter, cependant, que le Gouvernement avait remboursé l'engagère de Villers-sur-Semois, Etalle et Bologne et transmis celle-ci à l'Abbaye d'Orval le 30 octobre 1758 pour le prix de 300 000 florins ¹⁶⁸. C'était une diminution considérable de ses droits de justice et de ses revenus, en même temps qu'une source de conflits avec les moines. Il obtint, bien faible compensation, de pouvoir incorporer à son duché le fief de Fratin par lettres patentes souveraines du 26 avril 1768 ¹⁶⁹. Si son domaine demeurait très étendu, s'il continuait à se titrer seigneur de tous ces villages, son prestige avait subi de nombreuses atteintes et ne pouvait se comparer à celui dont son devancier avait joui pendant ses vingt dernières années.

En matière de sidérurgie, il n'en fut pas ainsi. Le duc géra avec beaucoup d'habileté ses usines de Mellier-Bas, de Mellier-Haut et de Rulles, avec le concours de directeurs expérimentés comme les Hénoumont et les Rossignon. En prêtant avec complaisance de grosses sommes d'argent à leurs propriétaires, il s'assura une lourde hypothèque sur les forges du Pont d'Oye, de Prince et des Epioux-Hauts et sur les fourneaux de Luxeroth et de David, à Châtiillon. Il préparait ainsi leur aliénation réalisée au profit de son neveu le 5 mars 1790 ¹⁷⁰.

Lorsqu'il mourut au château de Sainte-Marie le 3 juillet 1777, il put considérer sa vie comme une entière réussite, à la réserve de son second mariage malencontreux. La postérité a gardé de lui un bon souvenir et l'abbé

107 P. RUPPERT, *op. cit.*, p. 127.

108 M. BOURGUIGNON: Note sur la commune de Habay-la-Neuve (Le Pays Goumais, 21^e année, 1960, pp. 118-124). GACHARD *op. cit.*, II, p. 121. TILLIERE, *op. cit.*, p. 204, qui reste intéressant à consulter pour l'histoire interne des villages à cette époque.

169 A.E. Lux., Registrature du Conseil, vol. XI, 189.

170 Les Communes luxembourgeoises, III, pp. 579-580. M. BOURGUIGNON: Les usines du bassin de la Rulles, *op. cit.*, 1926, pp. 48 ss. et 1927, pp. 61 ss.

Tillière parvient à nous le rendre plutôt sympathique. N'oublions pas, pourtant, qu'il n'était pas difficile de se montrer plus amène et plus accessible que son prédécesseur. Celui-ci, par sa dureté et son intransigeance, avait ménagé à ses héritiers un demi-siècle de quiétude.

Pièce justificative.

1^{er} juillet 1717 : Bail de la recette générale des domaines et des droits d'entrée et de sortie pour Henri Henriquez.

Ayant trouvé convenir au service de Sa Majesté Impériale et Catholique d'avoir une personne capable et de confiance en la province de Luxembourg pour en qualité de conseiller et directeur général, avoir la régie des revenus ordinaires de ses domaines et bois et de ceux de ses droits d'entrée, sortie et transit de ladite province de Luxembourg, combinés ensemble, et que Henry Henriquez at proposé d'assurer et garantir à Sa Majesté la somme de cent et cinquante cinq mille florins par an argent courant sur le pied qu'il est présentement réglés ou à régler cy-après, scavoir les domaines pour un terme de six années à commencer le premier de janvier mil sept cent dix huit, et les droits d'entrée, sortie et transit pour le terme de six années et demi à prendre cours avec le premier du présent mois de juillet aux conditions suivantes:

Primo, qu'il s'oblige de payer au profit de Sa Majesté Impériale et Catholique une somme de cent cinquante et cinq mille florins de clain par an pour tous les revenus tant desdits Domaines que des droits d'entrée, sortie et transit, sauf seulement les non-jouissances pour les cas réservés de droits qui peuvent survenir.

2°

Que pour tout traitement et parte dans ladite admodiation et régie générale, il jouira seulement de la juste moitié de l'excédant de ce que tous les domaines et droits rapporteront et produiront par dessus ladite somme de cent et cinquante cinq milles florins, y compris les droits ordinaires des passées et adjudications des fermes dont il sera tenu d'exhiber les beaulx passé et enregistrés en forme légale, comme aussi le plein produit des amandes et calenges à faire et à échoir à charge des contraventeurs en matière du Domaine de même que la parte compétante à Sa Majesté dans

les confiscations au regard de la defraudation des droits d'entrée, sortie et transit et haut-conduit selon les Reglemens sur ce faits et à faire qui feront aussi partie de la masse de ladite administration.

3°

Que pour sûreté et garantie il avancera promptement en la ville de Luxembourg la somme de quarante mille florins pour les six premiers mois des droits d'entrée, sortie et transits, et au premier janvier de l'année prochaine celle de septante sept mille et cinq cent florins pour les six premiers mois desdits domaines et droits d'entrée, sortie et transits, à déduire seulement sur les six derniers mois du terme de la présente admodiation parmi l'intérêt à raison de quatre pour cent par an pour la moitié desdites deux avances seulement, l'autre moitié devant tenir lieu de caution jusqu'au remboursement sur lesdits six derniers mois, et les autres paiements à faire succesivement d'avance de six en six mois deveront être de septante sept milles et cinquies cent florins.

4°

Le tout parmy et moyennant qu'il en aura la libre et entière disposition pour en jouir, les relaisser, affermer, régir, administrer ou faire administrer là, ainsy et par qui il trouvera convenir, soit en gros, ou par parties et en détaille ou autrement, à l'exclusion et indépendamment de tous autres en conformité des conditions des admodiations générales qui en ont été jusques à présent cy attachées soub le cachet du Conseil des finances et qu'au regard des coupes des bois devra estre observé et suivy exactement tout ce qui est statué et ordonné par les ordonnances et instructions sur ce faites et observées pendant le règne du roy Charles second, de glorieuse mémoire.

5°

A condition qu'il ne sera rien innové de la parte de Sa Majesté pour en diminuer les droits et revenus, ains plutôt les ameliorer, le tout sur le pied du tarif sur ce conceu et arrêté le premier de ce mois de juillet dont l'émanation se fera incessamment.

6°

Qu'il ne sera tenu et obligé à rendre aucun compte, mais passera parmy exhibant des Etats par luy deurement certifié qu'il remettra à la fin de chaque année au Conseil des finances, à sçavoir qu'au regard du produit des domaines il devra en cas de besoin exhiber conjointement les baux et registres, et quant au produit des droits d'entrée, sortie, transit et haut-conduit, il devra aussi exhiber avec ses états les registres de contrôles du Contrôleur du bureau principal établi à Luxembourg et des autres à établir en ladite province.

7°

Auquel effet le Contrôleur dudit comptoir de Luxembourg et des autres à dénommer par ledit directeur général devra être approuvé par le Conseil des finances avec obligation de prêter le serment de Dieu et pertinent entre les mains du juge desdits droits d'entrée établis en ladite province.

8°

Et finalement qu'il ne sera fait aucune bonification audit Henriquet de la part de Sa Majesté par rapport aux droits que les derniers fermiers ont fait payer pour les marchandises, manufactures, d'années, cru et bestail entré de la province de Limbourg, la continuation de la levée desdits droits étant très expressément interdite à tous les buralistes de Luxembourg, fait à Bruxelles le premier de juillet mil sept cent dix sept. Signé H. Henriquet avec paraphe.

Son Excellence ayant ladite proposition selon qu'elle est cy dessus reprise pour agréable et se confiant en la personne dudit Henry Henriquet, elle l'a pour et au nom de Sa Majesté Impériale et Catholique, de l'avis de ceux du Conseil de ses Domaines et finances accepté et agréé, comme elle l'accepte et agréé par cette en tous les points clauses et conditions susdites et pour le terme et à commencer et finir comme dessus nonobstant tout ce qui pouvoit avoir été disposé au contraire que Sa dite Excellence pour autant que de besoin a changé au présent bénéfice du service de Sa Majesté, à quel

effet ledit Henry Henriquez aura dès à présent la dualité de conseiller et directeur général susdit avec tous et tels pouvoirs et prérogatives qu'à tel état peut appartenir pour la meilleure administration et direction générale desdits domaines et droits, auquel effet il aura à correspondre au besoin avec ceux dudit Conseil des finances, ordonnant Sa dite Excellence à tous ceux qu'il appartiendra de se régler et conformer selon ce. Fait à Bruxelles le premier de juillet mil sept cent dix sept- paraphé fra v^t et signé le marquis de Prié, et plus bas sont signés Fraula, le vicomte de Vooght et le baron de Fonseca.

Archives Générales du Royaume à Bruxelles.
Conseil d'Etat, Carton 234A.

Sommaire.

1.	Les origines de la famille Henriquez	5
2.	Jean, Jacquemin et Henri Henriquez	8
3.	Les enfants de Henri Henriquez	10
4.	Lambert Henriquez	20
5.	Henri Henriquez (1672-1730). Le fonctionnaire	21
6.	— Le maître des forges...	28
7.	— Le fermier général	34
8.	— La seigneurie de Sainte- Marie et la famille Gauthier	41
	— Le féodal	47
9.	— Sa succession	52
10.	Le duc de Corswarem-Looz	57
	PIECE JUSTIFICATIVE : Bail de la recette générale des domaines et des droits d'entrée et de sortie à Henri Henriquez (1 ^{er} juillet 1717)	61